

# TRAVAILLER AVEC LE CONSEIL DE L'EUROPE : UN GUIDE PRATIQUE POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE





**TRAVAILLER AVEC  
LE CONSEIL DE L'EUROPE :**  
UN GUIDE PRATIQUE  
POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

Edition anglaise :  
*Working with the Council of Europe:  
A practical guide for civil society*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int).

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Service de la démocratie et de la gouvernance du Conseil de l'Europe.

Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex  
France  
Courriel : [NGO-unit@coe.int](mailto:NGO-unit@coe.int)

Conception de la couverture et mise en page : Division de la production des documents et des publications (DPDP), Conseil de l'Europe

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale du SPDP.

© Conseil de l'Europe, Mai 2022  
Imprimé aux ateliers du  
Conseil de l'Europe



[www.coe.int/fr/web/civil-society](http://www.coe.int/fr/web/civil-society)

# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>TRAVAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE</b>	<b>9</b>
<b>QUELLE PLACE POUR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG) DANS LES TRAVAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE ?</b>	<b>12</b>
Statut participatif auprès du Conseil de l'Europe	12
Comment postuler	13
Conférence des OING	14
<b>TRAVAUX NORMATIFS ET DE SUIVI AU SEIN DES COMITÉS</b>	<b>15</b>
<b>SECTEUR DE LA COOPÉRATION DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES ONG</b>	<b>16</b>
<b>INSTITUTIONS ET ORGANES DIRECTEURS</b>	<b>17</b>
Comité des Ministres	17
Cour européenne des droits de l'homme	17
Commissaire aux droits de l'homme	18
Assemblée parlementaire	19
Congrès des pouvoirs locaux et régionaux	20
Secrétaire Générale	21
Procédure de soutien aux défenseurs des droits de l'homme	22
Patronage	22
<b>DROITS DE L'HOMME</b>	<b>23</b>
Mise en œuvre effective de la CEDH	23
Exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme	23
Efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen	23
Prévention de la torture et d'autres formes de mauvais traitements (CPT)	25
Droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé	25
Liberté d'expression et liberté des médias	26
Protection des données	27
Intelligence artificielle	27
Égalité et dignité humaine	28
Égalité de genre	28
Lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)	29
Droits de l'enfant	29
Protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote)	30
Anti-discrimination, diversité et inclusion	31
Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)	32
Minorités nationales	32
Langues régionales et minoritaires	32
Roms et Gens du voyage	33
Cités interculturelles	33
Orientation sexuelle et identité de genre	34
Droits des migrants	35
Secrétariat de l'Accord partiel sur la Banque de développement du Conseil de l'Europe	35
Droits sociaux	35
Charte sociale européenne	35

<b>ÉTAT DE DROIT</b>	<b>38</b>
Institutions fondées sur l'État de droit	38
Démocratie par le droit (Commission de Venise)	38
Indépendance et efficacité de la justice	39
Coopération juridique	40
Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens	41
Criminalité et terrorisme	41
Blanchiment de capitaux (MONEYVAL)	42
Medicrime	42
Traite des êtres humains (GRETA)	42
Cybercriminalité	43
Lutte contre la corruption (GRECO)	43
Prisons et police	44
Direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé (EDQM)	44
Drogues et addictions (Groupe Pompidou)	46
Conventions du sport	46
Accord partiel élargi sur le sport (APES)	47
<b>DÉMOCRATIE</b>	<b>48</b>
Gouvernance démocratique	48
Centre d'expertise pour la bonne gouvernance	48
Élections et participation civile	49
Forum mondial de la démocratie	50
Plateforme pour la sécurité des journalistes	50
Participation démocratique	50
Éducation pour la démocratie	51
Centre européen des langues vivantes (Graz)	51
Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (OHTE)	52
Interdépendance et solidarité mondiales (Centre Nord-Sud)	52
Jeunesse pour la démocratie	53
Fonds européen pour la jeunesse	54
Culture, nature et patrimoine	55
Itinéraires culturels	56
<b>SUBVENTIONS ET RESSOURCES</b>	<b>57</b>



## INTRODUCTION

---

À sa session ministérielle d'Helsinki en 2019, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la décision « Une responsabilité partagée pour la sécurité démocratique en Europe : la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe ».

À la suite de l'adoption de cette décision, la Secrétaire Générale a soumis un certain nombre de propositions. Leur mise en œuvre a été approuvée lors de la session ministérielle de Hambourg en mai 2021.

Ce guide est préparé en réponse à l'appel de la Secrétaire Générale à renforcer le rôle et la participation effective des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme au sein de l'Organisation, en vue d'accroître son ouverture et sa transparence envers la société civile.

Le guide dresse un panorama non exhaustif des nombreuses formes de coopération entre le Conseil de l'Europe et la société civile, fournit des liens vers des informations plus approfondies et fait le point sur les moyens par lesquels la société civile peut être associée aux travaux de l'Organisation. Il présente les différentes possibilités d'accès, de coopération, de contribution, de participation et de partenariat pouvant intéresser les ONG.

Le guide contient un index thématique, avec des liens vers les sites web mentionnés dans le texte. On trouvera des informations supplémentaires sur le portail principal : [www.coe.int](http://www.coe.int), qui permet également de s'inscrire à différentes lettres d'information.

Ce guide suit la structure du Programme et Budget du Conseil de l'Europe 2022-2025 et comporte quelques entrées thématiques supplémentaires à toutes fins utiles. Il sera mis à jour régulièrement. Les commentaires sont les bienvenus.



Council of Europe

Conseil de l'Europe

# TRAVAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

---

**L**e Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Tous ses États membres ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, traité qui vise à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit en créant un espace juridique européen commun.

La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention. Les individus peuvent porter plainte pour violation des droits de l'homme devant la Cour de Strasbourg dès lors que toutes les voies de recours ont été épuisées dans l'État membre concerné.

Le Conseil de l'Europe défend la liberté d'expression et la liberté des médias, la liberté de réunion, l'égalité et la protection des minorités. Il a lancé des campagnes sur des thèmes tels que la protection des enfants, le discours de haine sur Internet et les droits des Roms<sup>1</sup>, minorité la plus importante en Europe. L'Organisation aide les États membres à lutter contre la corruption et le terrorisme et à mener les réformes judiciaires nécessaires. Son groupe d'experts constitutionnels, connu sous le nom de Commission de Venise, procure des conseils juridiques à des pays du monde entier.

Le Conseil de l'Europe défend les droits de l'homme par le biais de conventions internationales telles que la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et la Convention sur la cybercriminalité. La préparation et la négociation s'effectuent dans le cadre institutionnel selon un processus qui s'achève par une décision du Comité des Ministres, qui est l'organe de prise de décision de l'Organisation. Le traité est ensuite ouvert à la signature des États membres et, le cas échéant, des autres États ou organisations ayant participé à son élaboration. Les conventions acquièrent une existence juridique lorsque les États membres consentent à être liés par elles en les signant et en les ratifiant. On trouvera la liste complète des conventions, leurs rapports explicatifs, l'état des signatures et ratifications, les déclarations et réserves faites par les États membres et les notifications émises depuis 2000 sur le [site web](#) du Bureau des Traités du Conseil de l'Europe.

Les recommandations du Comité des Ministres sur différents thèmes constituent un autre mécanisme juridique important. Bien que non contraignantes, elles établissent un cadre d'action fixé d'un commun accord par les États membres. Les comités directeurs intergouvernementaux consacrent une grande partie de leur travail à l'élaboration de recommandations ou à leur suivi. On trouvera les liens vers les recommandations pertinentes dans les différentes entrées de ce guide.

Le Conseil de l'Europe travaille en partenariat étroit avec l'Union européenne et coopère avec l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ainsi qu'avec des pays partenaires, dans son voisinage et ailleurs dans le monde. La Direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé – qui protège la santé publique en élaborant des normes de qualité pour la sûreté des médicaments et de leur utilisation, dans les domaines de la transfusion sanguine et de la transplantation d'organes, de cellules et de tissus ou encore sur les questions liées à la santé des consommateurs – dispose par exemple d'accords avec le Brésil, la Chine, l'Afrique du Sud et les États-Unis.

Outre la Cour européenne des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe comprend plusieurs institutions.

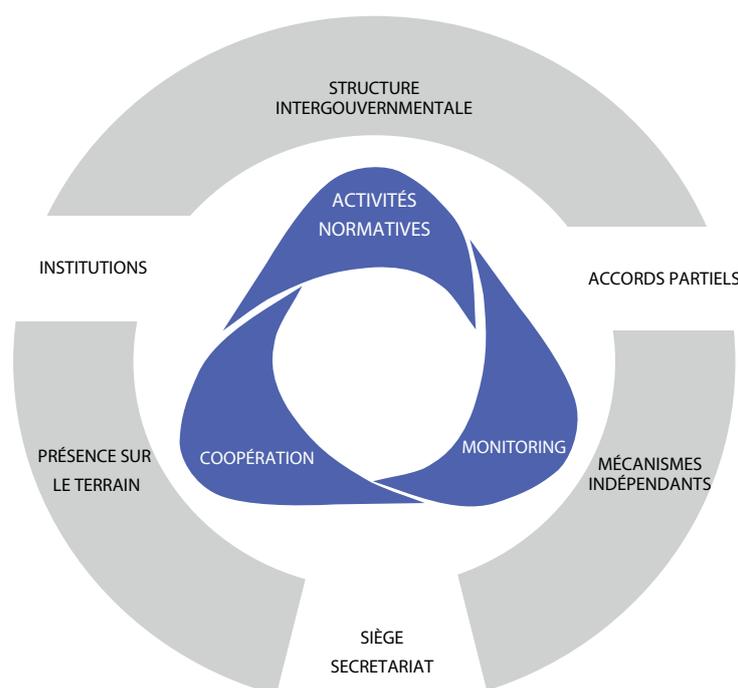
- ▶ La Secrétaire Générale dirige et représente le Conseil de l'Europe.
- ▶ Le Comité des Ministres, composé des ministres des Affaires étrangères des États membres et de leurs représentants, est le principal organe de décision.

---

1. Les termes «Roms et Gens du voyage» utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine: d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali); c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal); d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de «Gens du voyage» ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

- ▶ L'Assemblée parlementaire est composée de 306 parlementaires des 46 Etats membres ; l'Assemblée élit le/la Secrétaire Général(e), le/la Commissaire aux droits de l'homme et les juges de la Cour européenne des droits de l'homme; elle constitue un forum démocratique de débat.
- ▶ Le Commissaire aux droits de l'homme est une institution indépendante qui examine et attire l'attention sur les violations des droits de l'homme en Europe.
- ▶ Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est chargé de renforcer la démocratie locale et régionale.
- ▶ La Conférence des organisations internationales non gouvernementales représente la société civile et promeut la démocratie participative.

L'action de l'Organisation est structurée autour de trois dimensions formant un « triangle dynamique » : le travail normatif, les activités de suivi et la coopération. Ces trois dimensions font partie intégrante du fonctionnement de l'Organisation dont elles constituent l'une des grandes forces et l'un des principaux avantages comparatifs.



Le **travail normatif** inclut les activités visant à établir et à adopter des normes – juridiquement contraignantes ou non – et à recenser les bonnes pratiques. Des conventions, protocoles, recommandations, conclusions, lignes directrices ou recommandations de politique générale sont ainsi élaborés.

**Le suivi (monitoring) et le conseil** incluent les activités visant à apprécier le respect desdites normes par les États, que ce soit dans le cadre d'obligations juridique ou à titre volontaire, conformément à une procédure juridique ou non ; par exemple afin d'apprécier le respect d'une convention, d'une recommandation ou d'un engagement pris.

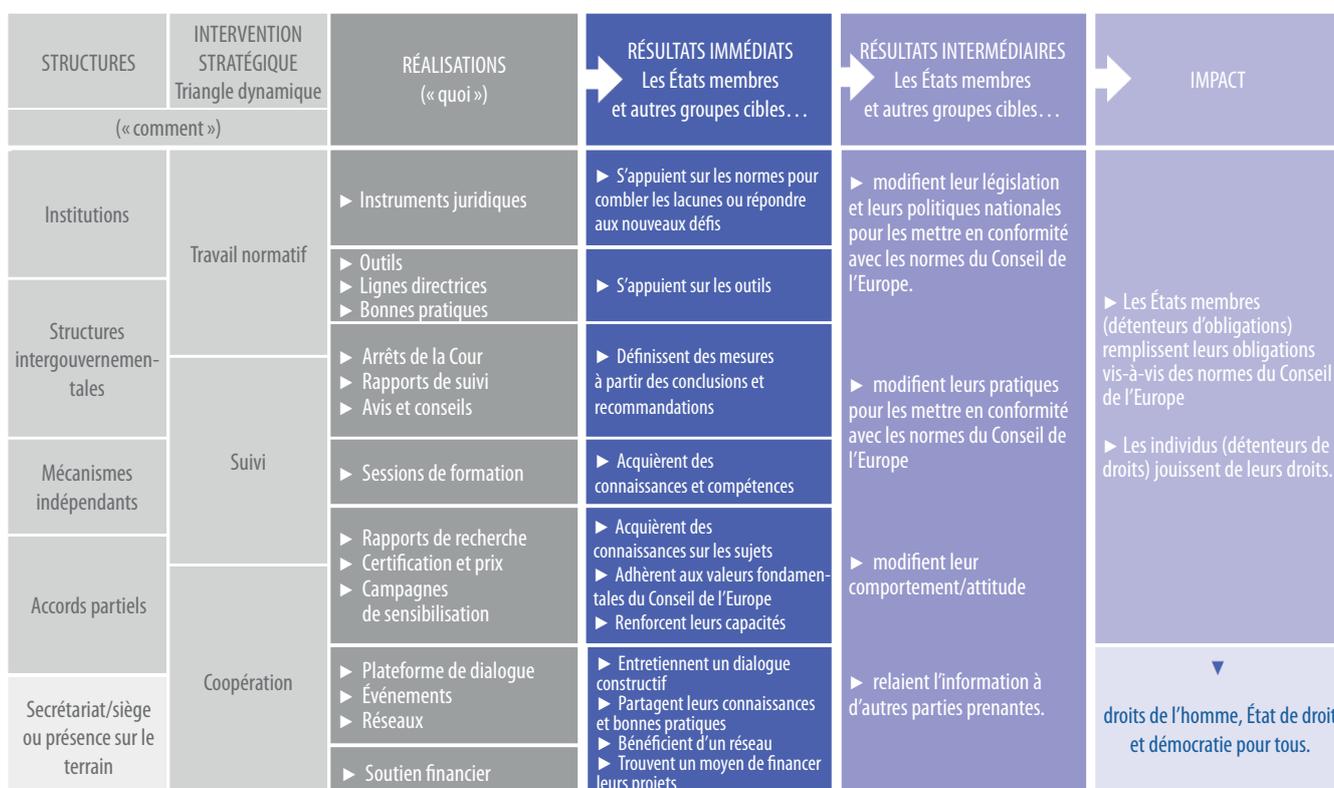
Enfin, la **coopération** englobe des activités menées essentiellement sur le terrain. Elle vise à sensibiliser aux normes et aux politiques adoptées par l'Organisation, à aider les États à revoir leurs lois et leurs pratiques à la lumière de ces normes et à renforcer leurs capacités, notamment lorsque les procédures de suivi mettent en évidence des domaines dans lesquels des mesures doivent être prises pour se conformer aux normes de l'Organisation.

### Gestion basée sur les résultats

Le Conseil de l'Europe doit produire des résultats ciblés et concrets, avec un maximum d'efficacité et dans une perspective claire d'optimisation des ressources. À cette fin, il a mis en place une gestion basée sur les résultats pour élaborer son Programme et Budget 2022-2025 et répondre à trois questions fondamentales : pourquoi (l'Organisation doit agir), quoi (ce que fait l'Organisation) et comment (quelles sont les structures et ressources nécessaires).

Cette approche explique pourquoi une intervention est nécessaire et décrit comment elle sera mise en œuvre, suivie et évaluée, en incluant la gestion des risques à chaque étape. Les programmes et projets sont structurés autour d'objectifs de politique publique qui ciblent des problèmes et défis clairement identifiés, et sont assortis de systèmes de suivi et d'évaluation. La gestion basée sur les résultats est un outil au service de changements tangibles, où chaque action contribue à un résultat positif.

Figure 1 – Notre théorie du changement : vers les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie pour tous





## QUELLE PLACE POUR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG) DANS LES TRAVAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE ?

Les organisations internationales non gouvernementales (OING) peuvent demander le statut participatif auprès du Conseil de l'Europe et devenir membres de la Conférence des OING (les conditions à remplir sont précisées dans les paragraphes suivants).

Si les OING peuvent travailler avec le Conseil de l'Europe par l'intermédiaire de la Conférence des OING, les ONG locales, nationales et régionales ont également la possibilité d'intervenir auprès de l'Organisation de manière formelle et informelle. La société civile peut par exemple apporter une contribution extrêmement utile au suivi des droits de l'homme : les ONG peuvent participer aux consultations au niveau national, proposer des solutions aux violations des droits, participer à l'élaboration de normes et fournir des informations tout au long du cycle de suivi.

### Statut participatif auprès du Conseil de l'Europe

Les ONG indépendantes sont une composante essentielle de la société européenne car elles garantissent la liberté d'expression et d'association, qui sont toutes deux fondamentales pour la démocratie. Reconnaisant leur influence, le Conseil de l'Europe donne aux OING internationales la possibilité d'acquérir le statut participatif.

Le Conseil de l'Europe entretient des relations de travail avec les ONG depuis l'introduction du statut consultatif en 1952. En 2003, conscient du rôle de plus en plus actif joué par les OING, le Conseil de l'Europe a décidé de remplacer ce dernier par un statut participatif.

Une révision des Lignes directrices sur le statut participatif a été menée en consultation avec la Conférence des OING en 2015 et en juillet 2016, le Comité des Ministres a adopté la [Résolution \(2016\)3](#) qui définit les règles d'octroi du statut participatif et donne plus d'informations sur le contexte du statut, ce qu'il représente, les conditions à remplir et les possibilités qu'il offre aux OING de coopérer avec le Conseil de l'Europe.

Plus de 300 OING bénéficient actuellement du statut participatif leur permettant de jouer un rôle actif au sein de la Conférence des OING, qui est elle-même dotée du statut participatif auprès de divers organes du Conseil de l'Europe et participe à de nombreux comités intergouvernementaux. Les OING membres de la Conférence des OING peuvent par exemple demander à être habilitées à présenter des réclamations collectives en vertu du [Protocole additionnel à la Charte sociale européenne \(CSE\)](#) adopté en 1995. Elles peuvent aussi prendre part à la procédure de suivi de la Charte sociale européenne. Pour plus d'informations, on se référera aux chapitres correspondants du guide.

Les ONG peuvent également intervenir auprès des comités intergouvernementaux pour contribuer au processus d'élaboration des politiques (article 8 de la [CM/Res \(2021\)3](#)). Les mandats 2022-2025 visent à renforcer leur rôle en demandant à tous les comités concernés d'accorder une plus grande place à la société civile dans leurs travaux.

Si votre OING souhaite demander le statut participatif, veuillez lire attentivement la [résolution](#) et vous référer à la section « Comment postuler » ci-après (ces critères peuvent subir des modifications).

Lorsqu'une OING obtient le statut participatif, elle devient membre de la Conférence des OING. Celle-ci représente la société civile au sein du Conseil de l'Europe et œuvre à la promotion de la démocratie participative. Elle tient deux sessions plénières annuelles et organise des événements liés aux priorités du Conseil de l'Europe, comme des visites dans les États membres où elle examine la manière dont l'espace civique est protégé. Chaque visite donne lieu à un rapport qui est transmis pour observations à l'État membre concerné puis examiné en plénière avec cet État membre et les représentants d'ONG invités.

## Comment postuler

Le statut participatif est octroyé aux ONG internationales représentées au niveau européen qui entretiennent des relations de travail avec le Conseil de l'Europe. Avant de postuler, veuillez vous assurer que votre OING remplit toutes les conditions suivantes :

Le statut participatif peut être accordé aux OING :

- ▶ qui respectent et défendent les valeurs et les principes du Conseil de l'Europe ;
- ▶ qui, par leur travail, peuvent favoriser la réalisation de l'union plus étroite mentionnée dans l'article premier du Statut du Conseil de l'Europe ;
- ▶ qui sont créées sur la base d'un acte constitutif adopté selon les principes démocratiques ;
- ▶ qui ont une structure et une gouvernance démocratiques ;
- ▶ qui sont particulièrement représentatives dans le ou les domaine(s) de leur compétence, domaines d'action du Conseil de l'Europe ;
- ▶ qui sont représentées au niveau européen, c'est-à-dire qui ont des membres dans au moins cinq États membres du Conseil de l'Europe ;
- ▶ qui ont été créées et poursuivent des activités depuis au moins deux ans au moment de la demande d'octroi du statut participatif ;
- ▶ qui ont déjà des relations de travail avec le Conseil de l'Europe ;
- ▶ qui sont à même de contribuer et de participer de façon active aux délibérations et aux activités du Conseil de l'Europe ;
- ▶ qui peuvent relayer auprès de la société les travaux du Conseil de l'Europe.

Les demandes d'octroi du statut participatif doivent utiliser le formulaire officiel et être accompagnées des documents suivants en français ou en anglais et, de préférence, dans ces deux langues officielles du Conseil de l'Europe :

- ▶ le formulaire de demande, dûment complété ;
- ▶ les statuts de l'OING ;
- ▶ la liste de ses organisations membres ;
- ▶ des rapports d'activités et financiers couvrant les deux dernières années ;
- ▶ une déclaration selon laquelle elle accepte les principes exposés dans le Statut et les autres textes fondamentaux du Conseil de l'Europe.

Le statut participatif est octroyé une fois par an. Si votre OING satisfait à toutes les conditions précitées et souhaite postuler, veuillez envoyer le formulaire de candidature dûment complété et les justificatifs à l'adresse [NGO-Unit@coe.int](mailto:NGO-Unit@coe.int). Le formulaire de candidature et l'article 1 du Statut du Conseil de l'Europe sont disponibles [ici](#).

## Conférence des OING

La **Conférence des OING** se compose de plus de 300 ONG dotées du statut participatif. Ses membres sont directement mis à contribution dans le cadre de travaux thématiques, de consultations sur des questions spécifiques, d'événements publics et des deux sessions plénières qu'elle tient chaque année. Depuis 2018, elle célèbre la Journée mondiale des ONG en organisant des événements publics qui mettent en avant le rôle des ONG dans une société démocratique.

La Conférence des OING entretient un dialogue avec les États membres et la société civile de ces États membres à l'occasion des visites qu'elle effectue chaque année dans plusieurs pays. La Conférence des OING attire l'attention de l'Organisation sur les préoccupations de la société civile en adoptant des résolutions, en communiquant avec la Secrétaire Générale et la Commissaire aux droits de l'homme et en transmettant des informations au Comité des Ministres, à l'Assemblée parlementaire et au Congrès. Elle a des représentants auprès des comités directeurs intergouvernementaux et fait partie du comité exécutif du Centre Nord-Sud. La Conférence a mis en place un conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG qui apporte une expertise juridique et réalise des études sur des questions liées à la liberté de réunion et d'association.

Les travaux thématiques sont menés pour l'essentiel par des comités établis pour une durée normalement limitée à deux ans. Ces comités fournissent un espace de discussion et de recherche sur les questions pertinentes au regard des travaux du Conseil de l'Europe et préparent des rapports et des projets de déclarations, de recommandations et de résolutions pour examen par l'Assemblée générale des OING.

Le président est élu pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Il est assisté de deux vice-présidents et huit membres élus de la Commission permanente.

Grâce aux travaux de la Conférence des OING, le Conseil de l'Europe inclut la société civile dans les activités intergouvernementales et lui donne les moyens de dialoguer avec les députés et les membres des pouvoirs locaux et régionaux sur les grands enjeux sociétaux. La Conférence des OING est un partenaire important des autres institutions du Conseil de l'Europe.

### Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG

Le **Conseil d'experts** réalise des études thématiques et par pays sur certains aspects de la législation relative aux ONG et sa conformité avec les normes internationales, notamment la Convention européenne des droits de l'homme et la Recommandation (2007)14 sur le statut juridique des ONG en Europe.

Il a été mis en place en janvier 2008 par la Conférence des OING pour instaurer un environnement favorable aux ONG. À cette fin, il examine la législation nationale relative aux ONG et son application et prodigue des conseils sur l'harmonisation de la législation et de la pratique nationales avec les normes du Conseil de l'Europe et les bonnes pratiques européennes.

Il se compose de 15 membres dotés d'une expertise dans différents domaines comme le droit, les droits de l'homme et les bonnes pratiques. Ses membres sont nommés par la Conférence des OING pour un mandat de trois ans et siègent à titre individuel.

Le conseil d'experts :

- ▶ examine de manière suivie les cadres législatifs et réglementaires concernant les ONG en Europe et leur mise en œuvre, notamment par des visites dans les pays et des consultations thématiques ;
- ▶ prépare des avis et des études sur la compatibilité avec les normes internationales des lois et réglementations nationales touchant au statut et au fonctionnement des ONG ;
- ▶ produit des études thématiques dans lesquelles il analyse les questions juridiques, réglementaires et politiques ayant un impact sur les ONG ;
- ▶ fournit des conseils, propose des formations et mène des activités de sensibilisation sur les normes applicables au statut et au fonctionnement des ONG.

Le conseil d'experts contribue également au travail normatif intergouvernemental du Conseil de l'Europe et apporte une assistance au président de la Conférence des OING.

Le conseil d'experts prépare des avis et des études thématiques de sa propre initiative ou à la demande de la Conférence des OING, d'ONG, des autorités nationales ou d'organes du Conseil de l'Europe. Une fois adoptés, ces derniers sont présentés à la Conférence des OING qui décide des suites à y donner et veille à leur diffusion. Un [formulaire](#) est à votre disposition pour prendre contact avec le conseil d'experts.

# TRAVAUX NORMATIFS ET DE SUIVI AU SEIN DES COMITÉS

---

**A**u Conseil de l'Europe, le travail des comités est central. Il permet la participation directe d'experts gouvernementaux et indépendants et constitue le principal moyen d'élaborer des instruments de politiques et des normes juridiques et d'assurer leur suivi, pour établir un espace juridique commun au niveau paneuropéen.

Il y a deux catégories de comités : la [première](#) inclut les comités directeurs, comités *ad hoc* et organes subordonnés (26 comités directeurs ou comités *ad hoc* et 26 organes subordonnés pour la période 2022-2025). Leur travail consiste à rédiger des textes d'orientation et des normes juridiques comme les traités ou recommandations. Ils sont composés de représentants des États membres du plus haut rang possible dans leurs domaines respectifs et associent à leurs travaux les organisations internationales et régionales concernées, la société civile et d'autres partenaires. Une ONG peut demander le statut d'observateur dans [certaines conditions](#) (article 8 de la [CM/Res \(2021\)3](#)).

La deuxième catégorie inclut les comités qui assurent le suivi des politiques et des textes juridiques du Conseil de l'Europe en veillant à ce qu'ils restent pertinents. Ce sont :

- ▶ les comités représentant les parties à un traité ;
- ▶ les comités représentant les États membres qui suivent une résolution spécifique (texte juridique) du Comité des Ministres ;
- ▶ les comités composés d'experts indépendants, siégeant à titre individuel (comités consultatifs ou comités de suivi indépendants) ;
- ▶ les comités mis en place pour gérer des accords partiels et élargis, qui n'incluent que certains États membres ou des États non membres.

Ces comités associent la société civile à leurs travaux de diverses manières, conformément à leurs règlements respectifs.

# SECTEUR DE LA COOPÉRATION DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES ONG

---

La participation active de la société civile aux programmes de coopération est essentielle tant pour leur mise au point et leur exécution que pour aider les États membres et d'autres partenaires à se conformer aux normes et pratiques européennes. La société civile est associée aux activités de coopération dans tous les secteurs. Le Conseil de l'Europe encourage le suivi indépendant et attache une importance considérable à la promotion du dialogue entre la société civile et les autorités pour garantir des réformes pertinentes et transparentes. Les conseils consultatifs d'ONG, par exemple, permettent à la société civile de s'impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales. La société civile participe régulièrement aux activités du Conseil de l'Europe comme les auditions publiques et sessions de formation et elle est mise à contribution à différents stades des activités de coopération technique, de manière formelle, informelle ou par la participation directe à la réalisation de projets.

Le Conseil de l'Europe applique une [méthodologie de gestion de projets](#) à tous les niveaux et étapes de ses programmes de coopération, afin d'intégrer les normes et processus relatifs aux droits de l'homme à la gestion de projets, d'éviter tout préjudice, déséquilibre ou impact négatif dans son travail et d'obtenir des résultats durables et de grande qualité. L'approche fondée sur les droits de l'homme obéit à quatre grands principes : la participation et l'inclusion, y compris le dialogue avec la société civile ; l'égalité et la non-discrimination, par l'inclusion et le renforcement de l'autonomie des personnes vulnérables ; la redevabilité à l'égard des partenaires, des bénéficiaires et du public, et enfin la transparence et l'accès à l'information.

En règle générale, la coopération est encadrée par un plan d'action adapté au pays ou des documents de programmation similaires conformément aux [Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile aux activités de coopération du Conseil de l'Europe](#). La société civile est toujours associée à l'élaboration et à la réalisation des plans d'action. Pour ce qui est des projets, elle participe aux réunions des comités directeurs et à la mise en œuvre de certaines activités de projet. Elle est également le principal groupe cible de certains projets.



# INSTITUTIONS ET ORGANES DIRECTEURS

## Comité des Ministres

Le **Comité des Ministres** est l'instance statutaire de décision du Conseil de l'Europe. Composé des ministres des Affaires étrangères des États membres, il se réunit une fois par an au niveau ministériel et de 30 à 35 fois par an au niveau des Délégués des Ministres (représentants permanents). Les Délégués des Ministres sont assistés par un bureau, des groupes de rapporteurs, des coordinateurs thématiques et des groupes de travail *ad hoc*. Le rôle et les fonctions du Comité des Ministres ainsi que la conduite des réunions sont régis par le Statut et le Règlement intérieur. Le travail du Comité des Ministres inclut la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme par les États membres.

Chaque année, le président de la Conférence des OING participe à un échange de vues avec les Délégués des Ministres ; il est également invité à diverses réunions, dont les sessions ministérielles. Le président assiste parfois aux réunions des groupes de rapporteurs pour évoquer les activités menées ou apporter une contribution à un débat du Comité des Ministres. Des représentants d'ONG sont invités à participer à des débats thématiques organisés par les Délégués des Ministres.

À la suite de décisions prises à la réunion du Comité des Ministres tenue à Helsinki en 2019, trois groupes de rapporteurs chargés de questions relatives aux droits de l'homme, à la démocratie et à la coopération juridique ont organisé des échanges de vues réguliers et informels avec la société civile sur des thèmes spécifiques.

## Cour européenne des droits de l'homme

La **Cour européenne des droits de l'homme**, établie par la Convention européenne des droits de l'homme, est l'organe judiciaire international indépendant du Conseil de l'Europe. Sa principale mission est de veiller à ce que les États membres respectent leurs engagements au titre de la Convention en examinant les requêtes de personnes qui se prétendent victimes d'une violation de leurs droits garantis par la CEDH et en rendant un arrêt lorsque ces requêtes sont recevables et bien fondées. De nombreuses affaires portées sont portées devant la Cour chaque année et les chiffres ne cessent de croître, ce qui montre bien que son rôle de protection et de renforcement de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'homme est plus important que jamais.

La Cour s'efforce d'accélérer l'examen des affaires et d'améliorer ses méthodes de travail et la gestion des dossiers. Une nouvelle stratégie lancée en 2021 assure un traitement des affaires de plus en plus précis et performant, et les requêtes continuent d'être filtrées efficacement. Cette stratégie donne la priorité aux affaires de chambre, pour que les arrêts et décisions dans les affaires « à impact » soient rendus rapidement et pour renforcer la capacité à traiter des questions juridiques d'importance fondamentale. Toutes les autres affaires, à l'exception de celles portées devant la Grande Chambre, sont traitées de la manière la plus efficace possible par les comités.



On trouvera des informations supplémentaires sur l'introduction de requêtes [ici](#).

La Cour travaille également avec la société civile de deux autres manières.

Tout d'abord, le président de la Cour peut inviter toute personne intéressée autre que le requérant à soumettre des observations écrites ou à prendre part à une audience. Ce mécanisme, dit de tierce intervention ([article 36 de la Convention](#)), a déjà permis à plusieurs ONG engagées dans la défense des droits de l'homme ou s'intéressant au domaine du droit concerné dans une affaire donnée à présenter leurs arguments à la Cour. Les tierces interventions d'ONG sont relativement courantes et portent sur un large éventail de sujets parmi lesquels la relation entre la religion et l'État, les droits des minorités, les droits des personnes LGBTI et le droit à l'avortement. Les ONG présentent divers types de contributions allant des observations juridiques à la production de faits et de chiffres en passant par la présentation d'informations sur les politiques gouvernementales ou des précisions sur l'existence d'un consensus ou de divergences d'opinions entre les États membres sur certaines questions. Les contributions des ONG sont souvent mentionnées dans les arrêts.

Ensuite, les ONG ont la possibilité de participer à des réunions et séminaires. Au minimum une fois par an, en général fin novembre ou début décembre, la Cour tient une réunion générale avec les représentants des principales ONG européennes spécialisées dans les actions en justice pour examiner les évolutions de la jurisprudence et échanger sur des questions de procédure. Des séminaires sur des thèmes spécifiques sont organisés ponctuellement : les ONG dotées d'une expertise particulière dans le domaine étudié y sont conviées. Enfin, des juges et juristes se rendent dans toute l'Europe – et même parfois au-delà – pour participer à des événements visant à diffuser les pratiques et la jurisprudence de la Cour auprès de différents secteurs de la société civile, par exemple des conférences à l'intention des journalistes sur la liberté d'expression et la liberté des médias.

## Commissaire aux droits de l'homme

Le [Commissaire aux droits de l'homme](#) est une institution non judiciaire indépendante créée en 1999 par le Comité des Ministres. Son [mandat](#) est très large. Sa grande réactivité est l'un de ses principaux atouts.

La mission de la Commissaire est de promouvoir la sensibilisation aux droits de l'homme et le respect de ces droits dans les États membres en les aidant à mettre en œuvre les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme et en encourageant des réformes.

La Commissaire entretient un dialogue permanent avec les États membres et d'autres parties prenantes, dont les structures nationales des droits de l'homme et effectue des visites dans les États membres pour suivre et évaluer la situation des droits de l'homme. À l'issue de ces visites, elle publie des rapports par pays dans lesquels elle traite les problèmes clés et formule des recommandations précises. La Commissaire publie des documents thématiques sur des questions spécifiques, a le droit d'intervenir en tant que tierce partie dans les procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme et peut adresser des communications au Comité des Ministres dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour par ce dernier. Elle contribue également à la résolution précoce des crises émergentes ou aux efforts de reconstruction dans des situations de post-conflit.

La société civile et les défenseurs des droits de l'homme sont des partenaires privilégiés de la Commissaire aux droits de l'homme : la protection des défenseurs des droits de l'homme et la promotion d'un environnement propice à leurs activités sont au cœur de son mandat. La mission spécifique de la Commissaire aux droits

de l'homme de travailler sur les questions liées aux défenseurs des droits de l'homme est soulignée dans la [Déclaration du Comité des Ministres du 6 février 2008 sur l'action du Conseil de l'Europe pour améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme et promouvoir leurs activités](#). Au fil des ans, les commissaires ont eu recours à divers outils dans le cadre de leur mandat pour améliorer la situation des défenseurs des droits de l'homme, les aider lorsqu'ils sont menacés et promouvoir leur travail. Une [page](#) spécifique sur le site web de la Commissaire contient des informations sur le travail de l'institution dans ce domaine.

Les réunions de la Commissaire avec les représentants de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme font partie intégrante de ses visites dans les États membres. La Commissaire tient également des consultations avec des représentants de la société civile et s'appuie sur leur expertise pour la préparation de ses [documents thématiques](#), des articles du [carnet des droits de l'homme](#) et d'autres [publications](#). Le bureau de la Commissaire peut être contacté à [l'adresse suivante](#).

## Assemblée parlementaire

Conscience démocratique de l'Europe, l'[Assemblée parlementaire](#) promeut le développement et la mise en œuvre des normes les plus élevées en matière de démocratie, de droits de l'homme et d'État de droit.

Elle est constituée de [délégations](#) des États membres du Conseil de l'Europe dont la composition reflète la répartition des forces politiques au sein du parlement national et tient quatre sessions annuelles d'une semaine. Elle examine et adopte des recommandations, des résolutions et des avis sur toute thématique couverte par le Conseil de l'Europe et débat souvent sur des questions nouvelles ou d'actualité. Elle exerce un contrôle politique sur l'action des gouvernements et des parlements dans la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe en Europe et de plus en plus dans les régions voisines, et suit le respect par les États membres des engagements pris lors de leur adhésion. Les textes de l'Assemblée servent de lignes directrices aux gouvernements, aux parlements et aux partis politiques nationaux dans les États membres et au-delà.

Les délégations de l'Assemblée observent régulièrement les élections dans les pays membres ou partenaires dans le cadre de missions internationales d'observation des élections auxquelles participent l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, le BIDDH/OSCE, le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, assistées d'experts de la Commission de Venise.

L'Assemblée peut solliciter une action du Comité des Ministres avec lequel elle entretient un dialogue permanent, et ses membres ont la possibilité d'interroger les présidents et Premiers ministres sur tout sujet. Elle examine attentivement les actions des gouvernements, évalue le degré de respect par les États membres des engagements pris lors de leur adhésion à l'Organisation et peut enquêter sur des atteintes aux droits de l'homme dans un État membre si les enquêtes nationales sont inexistantes ou insuffisantes. Elle doit également donner son feu vert à l'adhésion d'un pays au Conseil de l'Europe et s'est servie de ce pouvoir pour soumettre celle-ci à des conditions, par exemple l'engagement à abolir la peine de mort.

L'Assemblée travaille avec les parlementaires et le personnel des parlements nationaux pour mieux faire connaître ses recommandations dans les États membres et les parlements jouissant du [statut de partenaire pour la démocratie](#). Elle entretient des relations étroites avec le Comité des Ministres, le secteur intergouvernemental, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, la Cour européenne des droits de l'homme, la Commission de Venise et les mécanismes de suivi indépendants du Conseil de l'Europe. Elle travaille en étroite coopération avec plusieurs organisations régionales et internationales pour donner un impact maximal à son action.

L'Assemblée promeut la Convention européenne des droits de l'homme qu'elle a aidé à élaborer, notamment en faisant pression sur les États pour qu'ils mettent en œuvre les arrêts de la Cour. Elle peut également solliciter l'avis des juristes de la Commission de Venise sur la compatibilité des nouvelles lois des États membres avec les normes démocratiques et de droits de l'homme du Conseil de l'Europe. L'Assemblée élit les juges de la Cour (article 22 CEDH).

Bien qu'elle ne puisse pas adopter des lois juridiquement contraignantes, l'Assemblée entretient un dialogue permanent avec les gouvernements, les parlements nationaux, d'autres organisations internationales et la société civile. Ses textes influent ainsi sur la loi et la pratique pour améliorer la vie de tous les Européens. Lorsqu'elle y est invitée, la Conférence des OING participe aux réunions des commissions compétentes, en particulier [la Commission des migrations](#), [la Commission sur l'égalité](#), [la Commission des questions sociales](#) et [la Commission des questions juridiques](#). La Commission des questions juridiques a nommé un rapporteur général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Comme c'est le cas au sein des parlements nationaux, les ONG fournissent régulièrement des données et informations utiles pour l'élaboration des rapports de l'Assemblée et peuvent être appelées à témoigner dans le cadre d'auditions parlementaires organisées par les commissions. Elles peuvent informer et conseiller les membres de l'Assemblée en personne lors des visites



dans les pays et des sessions à Strasbourg et contribuent activement à l'organisation d'événements parallèles et d'auditions pour sensibiliser à des questions spécifiques. En particulier, les ONG nationales sont souvent consultées par les rapporteurs qui préparent des évaluations régulières des pays soumis à la procédure de suivi de l'Assemblée. L'Assemblée soutient avec force la société civile et les défenseurs des droits de l'homme. Elle a créé le [Prix Vaclav Havel des droits de l'homme](#) pour récompenser des actions exceptionnelles des défenseurs des droits de l'homme et a adopté une série de résolutions et de recommandations sur ce thème :

- ▶ Résolution 2382 (2021) : [La liberté des médias, la confiance du public et le droit de savoir des citoyens](#)
- ▶ Résolution 2378 (2021) : [Renforcer le rôle joué par les jeunes dans la prévention et le règlement des conflits](#)
- ▶ Résolution 2362 (2021) : [Restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe](#)
- ▶ Recommandation 2194 (2021) : [Restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe](#)
- ▶ Résolution 2225 (2018) : [Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe](#)
- ▶ Recommandation 2133 (2018) : [Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe](#)
- ▶ Résolution 2226 (2018) : [Nouvelles restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe](#)
- ▶ Recommandation 2134 (2018) : [Nouvelles restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe](#)

## Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Le [Congrès](#) est une assemblée politique bicamérale composée d'élus locaux et régionaux (conseillers municipaux ou régionaux, maires ou présidents de collectivités locales). Sa mission est d'améliorer la démocratie locale et régionale en Europe, de faire progresser les processus de décentralisation et de régionalisation et d'encourager la coopération transfrontalière entre les villes et les régions. Il apporte au Conseil de l'Europe le point de vue des pouvoirs locaux et régionaux sur la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit et promeut les valeurs et normes de l'Organisation à cet échelon. Le Congrès coopère avec le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, la Commissaire aux droits de l'homme et les comités directeurs.

La [Charte européenne de l'autonomie locale](#) est la référence internationale en matière de démocratie locale et régionale et l'une des principales activités du Congrès consiste à évaluer régulièrement, notamment par des visites de suivi, la manière dont les États membres l'appliquent dans leur propre démocratie locale et régionale. Le Congrès aide les autorités nationales, locales et régionales à mettre en œuvre les changements préconisés dans ses recommandations et propose son expertise dans plusieurs domaines comme l'évaluation du cadre juridique et institutionnel ou l'élaboration de nouvelles lois et politiques.

Le Congrès observe les élections locales et régionales à la demande des autorités nationales concernées. Lors de leurs missions d'observation, les délégations rencontrent diverses ONG locales et internationales.

Le Congrès travaille en étroite coopération avec la Commission de Venise ainsi que d'autres organisations internationales comme le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE. Il maintient des relations institutionnelles étroites avec les organisations européennes partenaires dans les

domaines présentant un intérêt commun : un accord de coopération a ainsi été signé en 2018 avec le Comité des régions de l'Union européenne pour assurer la complémentarité des travaux et éviter la répétition inutile d'activités. Le Congrès a également conclu des accords de coopération avec l'Assemblée des régions d'Europe, la Conférence des assemblées législatives régionales européennes et l'Association des régions frontalières européennes.

Le Congrès a toujours reconnu l'importance de la coopération entre les pouvoirs locaux et régionaux et les ONG : en 2008, il a publié un [mémoire conjoint](#) sur ce thème avec la Conférence des OING. Le « [Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel](#) » révisé, adopté en parallèle par le Congrès et la Conférence des OING en 2019, définit les moyens de renforcer la participation civile et présente des mécanismes de participation des ONG tenant compte des mutations sociétales et technologiques. La [boîte à outils](#) qui accompagne le code est utilisée dans différents projets de coopération. Elle inclut un inventaire de bonnes pratiques et des lignes directrices à l'intention des pouvoirs locaux et régionaux, pour assurer la participation civile à la prise de décisions politiques. Le recueil en ligne BePart est un nouveau projet élaboré conjointement par le Congrès, la Conférence des OING et la Division des élections et de la démocratie participative du Conseil de l'Europe pour donner aux pouvoirs publics et aux ONG la possibilité d'échanger des bonnes pratiques pour la mise en œuvre réussie du code.

Le Congrès propose quatre types de statuts aux organisations et associations de villes et de régions européennes et internationales : partenaire statutaire, partenaire institutionnel, partenaire observateur et observateur invité. Depuis 2014, le Congrès invite un jeune de chaque État membre, choisi à l'issue d'un processus de sélection, à participer en tant que délégué jeune à ses sessions et réunions de comité. Les liens suivants permettent d'obtenir plus d'informations sur les [partenariats](#) et l'initiative [BePart](#).

Le Congrès a adopté les résolutions et rapports suivants pour promouvoir la participation de la société civile. Il a également joué un rôle moteur dans l'élaboration de la [Charte européenne de la participation des jeunes à la vie locale et régionale](#) :

- ▶ Résolution 452 (2019) : [Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel, révisé](#)
- ▶ Résolution 385 (2015) : [Développer la participation active des citoyens par un partenariat avec la société civile](#)
- ▶ Résolution 404 (2016) : [La participation et la représentation politique des femmes aux niveaux local et régional](#)
- ▶ Résolution 386 (2015) : [Adopter un langage commun entre les jeunes et les collectivités locales pour lever les obstacles à la participation des jeunes](#)
- ▶ Résolution 371 (2014) : [Promouvoir l'égalité des chances pour les personnes handicapées et leur participation aux niveaux local et régional](#)
- ▶ Résolution 366 (2014) : [Donner aux jeunes Roms les moyens d'agir par la participation : concevoir des politiques efficaces aux niveaux local et régional](#)

## Secrétaire Générale

La Secrétaire Générale dirige et représente l'Organisation. Élu(e) par l'Assemblée parlementaire pour un mandat de cinq ans, elle est chargée de la planification stratégique, de l'orientation du programme de travail et du budget du Conseil de l'Europe. Mme Marija Pejčinović Burić a été élue à cette fonction en juin 2019.

Le 2 juin 2020, elle a publié ses [propositions](#) pour la mise en œuvre des [décisions](#) adoptées à la session ministérielle d'Helsinki en 2019 « Une responsabilité partagée pour la sécurité démocratique en Europe – La nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe ». Les propositions de la Secrétaire Générale s'appuient sur les normes et pratiques existantes et d'autres discussions pertinentes, notamment des consultations avec les délégations nationales et la société civile. Elles mettent l'accent sur les domaines dans lesquels des mesures supplémentaires ont été jugées nécessaires et viennent compléter le cadre de travail existant avec la société civile. La Secrétaire Générale a réaffirmé, principalement dans ses rapports annuels de 2020 et 2021, que la société civile et les ONG sont des partenaires essentiels du Conseil de l'Europe et que leurs activités complètent celles des organisations gouvernementales et internationales, l'impact de la pandémie de covid-19 et les mesures d'urgence qui ont suivi n'ayant fait que renforcer ce constat. Ce soutien au rôle et à la diversité de la société civile, en particulier des défenseurs des droits de l'homme et des institutions nationales des droits de l'homme dans les États membres, constitue la grande priorité n° 11 du

[cadre stratégique](#) du Conseil de l'Europe, que l'on retrouve dans la [décision correspondante](#) prise à la session ministérielle de Hambourg le 21 mai 2021. À cette même session, le Comité des Ministres a réitéré l'engagement à renforcer le rôle et la participation de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme.

### **Procédure de soutien aux défenseurs des droits de l'homme**

La Secrétaire Générale a établi une [procédure](#) pour examiner les allégations de représailles exercées contre des défenseurs des droits de l'homme en raison de leur coopération avec le Conseil de l'Europe. Cette procédure est gérée par le Cabinet de la Secrétaire Générale sur la base des mandats existants au sein de l'Organisation. L'information fournie doit inclure des éléments précis concernant les personnes/entités faisant l'objet des représailles supposées, ainsi que la nature des incidents (quand, où et comment ils ont eu lieu et qui en était l'auteur). Il s'agit d'établir si les représailles ou le risque de représailles atteignent le seuil de gravité au-delà duquel un examen plus approfondi se justifie. Ce seuil est déterminé par les circonstances de l'espèce: en tout état de cause, il doit exister un lien de causalité suffisamment fort entre la coopération avec le Conseil de l'Europe (ou l'intention de coopérer) et les représailles alléguées. L'action menée dans le cadre de la procédure n'interfère ni avec les procédures de la Cour européenne des droits de l'homme ni avec les activités de l'Assemblée parlementaire ou de la Commissaire aux droits de l'homme.

### **Patronage**

Le [patronage de la Secrétaire Générale](#) est un appui moral qui peut être accordé à tout événement à caractère non lucratif, de dimension européenne et ayant une importance politique manifeste pour les activités ou objectifs du Conseil de l'Europe. Un nombre limité d'événements sont placés sous le patronage de la Secrétaire Générale chaque année. Aucune participation financière n'est attachée à l'octroi du patronage, le Conseil de l'Europe ne disposant pas de fonds budgétaires en dehors de ceux consacrés à la mise en œuvre de son programme de travail intergouvernemental.

# DROITS DE L'HOMME

## Mise en œuvre effective de la CEDH

### Exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme

L'efficacité à long terme du système des droits de l'homme repose sur l'exécution pleine et rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des arrêts de la Cour incombe à l'État membre concerné, qui prend l'engagement de se conformer aux décisions lors de son adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme. La surveillance de l'exécution des arrêts est assurée par le Comité des Ministres, assisté du Service de l'exécution des arrêts. Le maintien de l'efficacité du système repose également sur une coopération étroite avec les instances et autorités compétentes au niveau national et international, et la résolution rapide des problèmes ou insuffisances constatés en matière de droits de l'homme.

Le Service de l'exécution des arrêts est notamment chargé d'aider les États par un dialogue permanent sur les mesures à prendre pour que les victimes de violations bénéficient d'une réparation adéquate et/ou pour prévenir des violations similaires à l'avenir. Le soutien ciblé peut prendre différentes formes comme les conseils techniques et juridiques, sous la forme d'ateliers, de tables rondes, de formations et de visites d'étude.

Les ONG jouent un rôle important dans l'exécution des arrêts et ont le droit de communiquer des informations au Comité des Ministres conformément à la Règle 9.1 des Règles du Comité des Ministres. La procédure correspondante peut être consultée [ici](#).

### Efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen

Le système de la Convention européenne des droits de l'homme apporte une contribution extraordinaire à la protection et au développement des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe et joue aujourd'hui un rôle central dans le maintien de la sécurité démocratique et l'amélioration de la bonne gouvernance. Sa [mise en œuvre effective au niveau national](#) reste la principale difficulté, notamment lorsqu'il existe des problèmes systémiques et structurels en matière de droits de l'homme. Les textes juridiquement contraignants du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme, la jurisprudence de la Cour et les conclusions des organes de suivi contribuent à cet objectif. L'approche transversale et multidisciplinaire suivie en la matière inclut le travail normatif, par lequel l'Organisation fournit des orientations en réponse aux enjeux de droits de l'homme dans les sociétés européennes, et les programmes de coopération ciblés qui aident les autorités nationales à résoudre les problèmes mis en évidence par les arrêts de la Cour et par d'autres mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe.

#### Comité directeur pour les droits de l'homme – CDDH

Le CDDH conduit les travaux intergouvernementaux sur les droits de l'homme et conseille le Comité des Ministres.

Axes de travail 2022-2025	Affaires concernant des conflits interétatiques portées devant la Cour européenne des droits de l'homme, mesures nationales visant à prévenir les violations et à y remédier, adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, droits de l'homme et environnement, traite des êtres humains à des fins de l'exploitation par le travail, droits de l'homme en situation de crise, droits de l'homme et entreprises, droits de l'homme et intelligence artificielle.
---------------------------	---

Implication de la société civile	<ul style="list-style-type: none"><li>– Participants : Conférence des OING</li><li>– Observateurs</li><li>– Consultation avec la société civile par la participation directe aux réunions, dans le cadre d'auditions spécifiques ou par écrit</li></ul>
----------------------------------	---

La création d'espaces de discussion et de réseaux entre les responsables politiques, les professions juridiques et la société civile est au cœur du travail de coopération. Les acteurs de la société civile dotés d'une expertise spécifique dans le domaine de la justice et des droits de l'homme contribuent de manière utile aux discussions sur le fonctionnement du système judiciaire et la protection des droits de l'homme. La société civile peut être impliquée directement en tant que partenaire, bénéficiaire, groupe cible ou expert.

Les ONG peuvent bénéficier du programme HELP (formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit) qui joue un rôle important en aidant les États membres à mettre en œuvre la Convention et à exécuter les arrêts de la Cour. Les [formations en ligne HELP sur les droits de l'homme](#) sont gratuites. Il en existe notamment sur la bioéthique, l'environnement, la protection des données, la violence faite aux femmes, le droit à un procès équitable ou les raisonnements des arrêts.

Le Conseil de l'Europe travaille en étroite collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme dans tous les domaines d'activités, allant des pratiques respectueuses des droits de l'homme dans les entreprises à la prévention de la torture. La manière dont cette collaboration s'articule dépend de l'organisation de ces institutions dans les systèmes nationaux et ne se limite pas aux États membres du Conseil de l'Europe mais s'étend au-delà et couvre les pays voisins au Proche-Orient, en Afrique du Nord et en Asie centrale.

Le Conseil de l'Europe travaille également en étroite coopération avec les réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme comme le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH). Le REINDH a été étroitement associé aux travaux qui ont conduit à l'adoption des recommandations sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes et sur le renforcement de la protection et de la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe.

Les institutions nationales des droits de l'homme jouent un rôle important dans le système de surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts de la Cour.

Le Comité des Ministres a élaboré des recommandations en étroite coopération avec la société civile. Elles appellent les États membres à faire en sorte que leurs lois et leurs pratiques nationales répondent à des principes clairs, et à évaluer régulièrement les mesures nationales destinées à renforcer l'espace dévolu à la société civile. Le manuel [Société civile et droits de l'homme](#) explique les trois recommandations en détail.

- ▶ Recommandation [CM/Rec \(2018\)11](#) sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe ;
- ▶ Recommandation [CM/Rec \(2019\)6](#) sur le développement de l'institution de l'Ombudsman ;
- ▶ Recommandation [CM/Rec \(2021\)1](#) sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes.

On trouvera plus d'informations sur la coopération dans le domaine de la justice et des droits de l'homme à [cette adresse](#) ; les contacts peuvent être pris [ici](#).

### **Formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit – HELP**

Les professionnels du droit, qui sont en première ligne dans la protection des droits fondamentaux, doivent connaître les normes européennes en matière de droits de l'homme pour les appliquer efficacement. C'est de ce constat que sont nées les [formations en ligne HELP](#) sur un large éventail de sujets relatifs aux droits de l'homme. Leur principal objectif est de renforcer la capacité des juges, avocats et procureurs des États membres du Conseil de l'Europe et d'autres pays dans le monde à appliquer les normes européennes de droits de l'homme dans leur travail quotidien.

Les [formations en ligne HELP](#) peuvent être adaptées aux besoins des pays, des institutions et des professionnels. À compter de 2015, d'autres professionnels comme le personnel des tribunaux, le personnel pénitentiaire, les agents de probation ou les praticiens de santé ont exprimé un intérêt croissant pour ces formations. Les ONG peuvent bénéficier des 40 formations HELP en encourageant leur personnel ou leurs bénéficiaires à les suivre ou en favorisant leur utilisation. Les ONG peuvent savoir si leur personnel ou leurs bénéficiaires ont suivi les formations en leur demandant de présenter les certificats électroniques générés automatiquement à l'issue de chaque formation.

En janvier 2022, la plateforme en ligne HELP comptait plus de 90 000 utilisateurs actifs.

Les [formations de la plateforme d'apprentissage en ligne HELP du Conseil de l'Europe](#) sont gratuites et ouvertes à toute personne qui crée un compte. Ce sont des formations de très grande qualité car elles ont été mises au point avec des experts et notamment des juristes de la Cour européenne des droits de l'homme. Des partenaires comme le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ), le Conseil des barreaux européens (CCBE), l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), le HCR et le BIDDH/OSCE y contribuent également.

Il est possible de contacter la plateforme HELP par l'intermédiaire du [site web](#).

## Prévention de la torture et d'autres formes de mauvais traitements (CPT)

L'interdiction de la torture et des autres formes de mauvais traitements, énoncée à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, est un droit absolu auquel il ne peut être dérogé. Le respect de l'intégrité physique et mentale des personnes est au cœur de la protection des droits de l'homme et les États doivent tout mettre en œuvre pour que les personnes privées de liberté ne subissent pas de mauvais traitements.

Le travail de prévention de la torture et des autres formes de mauvais traitements est assuré par le [Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants \(CPT\)](#), mécanisme de contrôle indépendant, non judiciaire et à visée préventive.

Le CPT visite des lieux de détention afin d'évaluer la manière dont les personnes privées de liberté sont traitées. Ces lieux incluent les prisons, les centres de détention pour mineurs, les postes de police, les centres de rétention pour étrangers, les hôpitaux psychiatriques et les foyers sociaux. Les délégations du CPT jouissent d'un accès illimité aux lieux de détention et ont également le droit de se déplacer sans restriction à l'intérieur de ceux-ci. Elles s'entretiennent sans témoin avec les personnes privées de liberté et peuvent communiquer librement avec toute personne susceptible de leur fournir des informations.

Le CPT est un organe non judiciaire et n'est pas habilité à examiner les requêtes individuelles, qui sont traitées par la Cour européenne des droits de l'homme.

Avant d'effectuer une visite périodique ou *ad hoc* dans un pays, le CPT consulte en général divers défenseurs des droits de l'homme et organisations de la société civile. Le programme des visites prévoit des réunions avec des représentants d'organisations non gouvernementales et des défenseurs des droits de l'homme nationaux et/ou internationaux.

Après chaque visite, le CPT adresse à l'État concerné un rapport contenant ses constatations et recommandations spécifiques. Il est demandé aux autorités nationales de présenter une réponse aux questions soulevées dans le rapport. Les rapports de visite et les réponses des gouvernements ne sont publiés qu'à la demande des autorités nationales (au cas par cas ou conformément à une procédure dite de « publication automatique »).

Les personnes physiques et organisations qui détiennent des informations pertinentes sur la situation des personnes privées de liberté dans les États membres sont invitées à [informer le CPT](#) par l'intermédiaire de la page de contact.

## Droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé

Les évolutions scientifiques et technologiques peuvent être source d'avancées importantes pour la biomédecine et la santé. Cela dit, certaines de ces avancées, leurs applications et l'évolution des pratiques pourraient donner lieu à des violations des droits fondamentaux.

La [Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine](#) est le seul instrument juridiquement contraignant au niveau international portant spécifiquement sur la protection des droits de l'homme dans le domaine biomédical, y compris les soins de santé. Ses principes sont présentés plus en détail dans ses protocoles additionnels, consacrés à des questions spécifiques.

Le travail dans ce domaine est axé sur l'élaboration de textes juridiques pour renforcer les lois existantes et la production d'outils et d'autres supports pour aider à l'application des principes juridiques contraignants, eu égard aux évolutions découlant des décisions et arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe entretient des partenariats avec d'autres organisations internationales travaillant sur ces questions comme l'OMS, l'OCDE et l'UNESCO, ainsi qu'avec la société civile.

#### Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé – CDBIO

Le **CDBIO** réalise des travaux sur les applications de la biologie et de la médecine couvertes par la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, mène les travaux intergouvernementaux sur la protection des droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé, notamment au regard des problématiques révélées par la pandémie de covid-19 et en prenant en compte les enseignements tirés de la crise sanitaire; conseille le Comité des Ministres et lui apporte son expertise.

Axes de travail 2022-2025	Accès équitable aux traitements et équipements médicaux dans un contexte de pénurie de ressources; promotion de l'éducation à la santé des personnes en situation de vulnérabilité; protection et promotion des droits des patients; participation des enfants aux processus décisionnels sur les questions relatives à leur santé; intelligence artificielle et soins de santé; promotion du dialogue public sur la médecine génomique; modifications du génome.
---------------------------	---

Implication de la société civile	<ul style="list-style-type: none"><li>– Participants : Conférence des OING</li><li>– Observateurs</li><li>– Consultation avec la société civile par la participation directe aux réunions, dans le cadre d'auditions spécifiques ou par écrit</li></ul>
----------------------------------	---

## Liberté d'expression et liberté des médias

La liberté d'expression et la liberté des médias, aussi bien en ligne qu'en dehors de la sphère numérique, sont indispensables à une société démocratique plurielle. Les médias jouent un rôle clé dans la diffusion d'informations précises et fiables pour garantir une participation éclairée des citoyens au débat public. Le Conseil de l'Europe œuvre en faveur d'un environnement respectueux de la liberté d'expression, fondé sur des garanties juridiques assurant l'indépendance et la diversité des médias ainsi que la sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias.

La Division médias et Internet travaille sur un ensemble de questions liées à la liberté d'expression telles que la protection du journalisme et de la sécurité des journalistes, la mise en place d'un environnement favorable à un journalisme de qualité, les questions de diffamation, l'égalité femmes-hommes dans les médias et la lutte contre le discours de haine. Elle produit des publications sur les thèmes relevant de son domaine de compétence et organise des activités telles que des conférences, des séminaires et d'autres événements pour favoriser le débat sur les meilleurs moyens de préserver la liberté d'expression et d'information en Europe, et apporte son assistance au Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI). Ses travaux reposent sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres textes juridiques phares comme la [Convention de Tromsø sur l'accès aux documents publics](#) et associent activités normatives, assistance technique par l'intermédiaire de programmes de coopération et activités de suivi. La contribution de la société civile est particulièrement importante et les ONG peuvent participer de diverses manières.

#### Comité directeur sur les médias et la société de l'information – CDMSI

Le **CDMSI** dirige les travaux du Conseil de l'Europe dans les domaines de la liberté d'expression, des médias, de la gouvernance numérique et d'autres questions liées à la société de l'information et supervise les travaux sur la protection des données personnelles. Il conseille le Comité des Ministres et participe à toutes les activités normatives sur les questions relevant de son domaine de compétence, parmi lesquelles la liberté, l'indépendance, le pluralisme et la diversité des médias; la sécurité des journalistes; le soutien au journalisme professionnel ou encore la protection et la promotion des droits de l'homme, et en particulier de la liberté d'expression, aussi bien en ligne qu'en dehors de la sphère numérique.

Axes de travail 2022-2025	Lutte contre la propagation de la désinformation et de la mésinformation en ligne par la vérification des faits et la conception de plateformes; utilisation des outils numériques et notamment de l'intelligence artificielle pour le journalisme/par les journalistes; financement durable des médias; poursuites stratégiques contre la mobilisation publique; outils d'éducation aux médias et à l'information destinés à aider les utilisateurs adultes des médias à comprendre l'environnement numérique des médias et à faire leurs choix en la matière; rôle des réseaux sociaux et d'autres plateformes numériques dans le débat public et la formation de l'opinion publique; sécurité des journalistes; discours de haine; diffamation dans les médias.
---------------------------	--

Implication de la société civile	<ul style="list-style-type: none"><li>– Participant: Conference of INGOs (CINGO)</li><li>– Observers</li><li>– Consultation with civil society, either through direct participation in expert committees, or through dedicated hearings or written consultations</li></ul>
----------------------------------	--



## Protection des données

Le Conseil de l'Europe a été le premier à créer un texte juridiquement contraignant sur la **protection des données** avec l'ouverture à la signature de la Convention 108 en janvier 1981. Bien que les principes de la Convention restent valables, les évolutions majeures des technologies de communication nécessitent de nouvelles approches : c'est pourquoi une version modernisée – **la Convention 108+** – énonçant des principes relatifs à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel a été élaborée.

Le Comité de la Convention 108 (T-PD) est chargé d'interpréter les dispositions de la Convention et d'assurer sa mise en œuvre par la coopération et les échanges multilatéraux. Il entend faire évoluer la protection des données et étendre l'influence de la Convention au-delà des frontières nationales ou régionales en Europe. Le Comité prépare des recommandations et des documents d'orientation pour aider les États et l'ensemble des acteurs concernés à mettre en œuvre les principes de la Convention et à suivre et anticiper les évolutions technologiques et sociétales susceptibles d'avoir un impact sur le traitement des données à caractère personnel.

Ses axes de travail pour la période 2022-2025 sont de promouvoir un plus grand nombre de ratifications de la convention modernisée ; d'élaborer des orientations sur les questions de protection des données liées à l'identité numérique, à la lutte contre le blanchiment de capitaux, à la protection des données dans le cadre des votes et élections, y compris le recours à la biométrie, ainsi qu'à l'identité numérique dans le contexte des migrations ; et enfin, de mettre en place un mécanisme d'évaluation et de suivi.

La société civile est un partenaire de premier plan dans le travail visant à garantir le respect des droits de l'homme dans la collecte et le traitement des données à caractère personnel. Les membres du comité, le Secrétariat et le Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe participent régulièrement à des événements organisés par des organisations de la société civile engagées dans les domaines de la protection des données et de la vie privée. La société civile est également un partenaire important dans les activités de coopération et d'assistance technique, notamment pour ce qui est de l'élaboration des lois et du travail de sensibilisation. Après l'entrée en vigueur de la Convention 108+, la société civile sera associée aux activités de suivi.

La Convention offre aux ONG qui travaillent sur les questions de protection des données la possibilité de jouer un rôle d'observateur et d'apporter des contributions en suivant une procédure spécifique.

## Intelligence artificielle

*« L'intelligence artificielle soulève des questions importantes et urgentes. L'IA est déjà parmi nous : elle change l'information que nous recevons, les choix que nous faisons et la façon dont nos sociétés fonctionnent. Dans les années à venir, elle jouera un rôle encore plus important dans le fonctionnement des gouvernements et des institutions publiques, ainsi que dans la manière dont les citoyens interagissent et participent au processus démocratique. Il est évident que l'IA présente à la fois des avantages et des risques. Nous devons nous assurer que l'IA promeuve et protège nos normes ».*

*Marija Pejčinović Burić, Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe*

Le Conseil de l'Europe travaille actuellement à la mise en place d'un cadre juridique pour le développement, la conception et l'application de **l'intelligence artificielle**, fondé sur ses normes en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit et adaptable aux futures innovations. Des travaux sont également en cours ou prévus sur les applications ou l'impact de la transformation numérique dans des domaines tels que la santé, le journalisme, l'égalité et la non-discrimination, les systèmes judiciaires, la responsabilité pénale, les droits de l'enfant, l'éducation, les établissements pénitentiaires et les services de probation ou l'administration publique.

### Comité sur l'intelligence artificielle – CAI

Le **CAI** mène des travaux en vue d'engager un processus de négociation international et d'élaborer un cadre juridique adapté sur le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, fondé sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit. Il adopte une approche transversale des questions relatives à l'intelligence artificielle.

Axes de travail 2022-2025	Élaboration de textes juridiques adaptés sur le développement, la conception et l'application des systèmes d'intelligence artificielle.
Implication de la société civile	<ul style="list-style-type: none"><li>– Participants : Conférence des OING</li><li>– Observateurs</li><li>– Consultation avec la société civile, soit par la participation directe aux réunions, soit par des auditions spécifiques ou des consultations écrites</li></ul>

## Égalité et dignité humaine

L'égalité et la dignité humaine font partie intégrante des droits de l'homme et constituent un élément fondamental de la démocratie. Cela dit, la violence et la discrimination à l'égard des femmes sont des phénomènes omniprésents et persistants. Il est impératif que les États membres s'engagent à lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes, en s'attaquant aux causes profondes des inégalités de genre et du sexisme et en réagissant au recul croissant des droits des femmes.

Les crises économique, sociale et sanitaire, comme on a pu le voir durant la pandémie, ont des répercussions négatives sur le droit des enfants à une protection car elles mettent les services sociaux sous pression, entraînent une hausse des violences, des abus sexuels et de l'exploitation et limitent l'accès à la justice, à l'éducation et à d'autres services. L'environnement numérique expose également les femmes et les enfants à des risques supplémentaires de violence.

Dans ce contexte, une action commune doit être menée en se fondant sur les normes et valeurs du Conseil de l'Europe, pour que l'égalité soit protégée dans la loi et acceptée sans être remise en question dans notre vie quotidienne.

## Égalité de genre

Le Conseil de l'Europe fait reposer son action de promotion de l'égalité de genre sur un ensemble de conventions et de recommandations, sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, sur les conclusions du Comité européen des droits sociaux (Charte sociale européenne) et enfin sur une **stratégie** arrêtée par l'ensemble de ses États membres. Il adopte en la matière une approche globale incluant l'élaboration de normes et leur suivi ainsi que le soutien aux États membres par diverses mesures comme la définition de principes d'action, le renforcement des capacités, les échanges de bonnes pratiques entre pairs et le travail de sensibilisation. L'égalité entre les femmes et les hommes est intégrée à l'ensemble des politiques et activités de l'Organisation. Le Conseil de l'Europe entretient des partenariats sur ces questions avec d'autres organisations internationales et régionales (les organes des Nations Unies, l'Union européenne et ses agences spécialisées, l'OSCE, la Banque mondiale, l'OCDE) et avec la société civile.

### Commission pour l'égalité de genre – GEC

La Commission pour l'égalité de genre (**GEC**) dirige les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité de genre et conseille le Comité des Ministres sur l'action à mener dans son domaine de compétence, en tenant dûment compte des perspectives transversales pertinentes.

Axes de travail 2022-2025	Mise en œuvre de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023) ; place des hommes et des garçons dans les politiques pour l'égalité des genres et dans les politiques pour combattre la violence à l'égard des femmes ; prévention du sexisme et lutte contre le sexisme ; intelligence artificielle et égalité de genre ; femmes et filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile.
Apport de la société civile	<ul style="list-style-type: none"><li>– Participants : Conférence des OING</li><li>– Observateurs</li><li>– Consultation avec la société civile, par la participation directe aux réunions, dans le cadre d'auditions spécifiques ou par écrit</li></ul>



PRÉVENTION

PROTECTION

POURSUITES

POLITIQUES  
COORDONNÉES



## Lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)

La violence à l'égard des femmes et la violence domestique sont des violations des droits humains. Après l'âge de 15 ans, une femme sur trois en Europe a subi des violences physiques et/ou sexuelles. La violence touche toutes les catégories sociales et n'a pas de frontières géographiques, elle est largement répandue et encore loin d'être suffisamment signalée.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, connue sous le nom de [Convention d'Istanbul](#), est au centre de l'action de prévention de la violence, de protection des victimes et de poursuite des auteurs.

Ses deux piliers sont le Groupe d'experts indépendants sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) et le Comité des Parties. Le GREVIO établit des rapports par pays dans lesquels il évalue les mesures, d'ordre législatif notamment, prises par les Parties. Dans les cas où des mesures s'imposent pour prévenir des actes de violence graves, répandus ou récurrents visés par la Convention, le GREVIO peut engager une procédure d'enquête spéciale. Le Comité des Parties adopte des recommandations sur la base des rapports d'évaluation du GREVIO et en suit la mise en œuvre. La coopération avec d'autres organisations internationales et mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits des femmes assure la cohérence, l'efficacité, l'impact et la visibilité des résultats.

[Le GREVIO a pour objectif de permettre à toutes les ONG qui œuvrent pour la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes de contribuer à la procédure d'évaluation.](#) Cela dit, il est conscient que les ONG ont des ressources limitées et qu'elles ne pourront peut-être pas apporter une contribution aux premiers stades de l'évaluation, même si elles le souhaitent.

Le GREVIO encourage vivement les ONG à rejoindre des coalitions, des réseaux ou des plateformes pour profiter de l'expérience acquise par des ONG ayant participé à d'autres mécanismes de suivi. Cette approche reste l'un des moyens les plus viables de mettre en commun les ressources et l'expertise des ONG, d'organiser la nécessaire circulation d'informations entre elles et finalement, de contribuer de manière effective aux travaux du GREVIO. Elle peut aussi aider le GREVIO à établir un dialogue permanent avec la société civile, en particulier lors des visites dans les pays. Les institutions nationales des droits de l'homme ou les ONG jouant un rôle de premier plan dans les pays soumis à évaluation pourraient le cas échéant coordonner la communication au GREVIO des informations des ONG.

Le GREVIO se réjouit tout particulièrement de recevoir des informations d'organisations de femmes et d'organisations de terrain sur la mise en œuvre pratique de la Convention. Les ONG consultées par les autorités ou impliquées d'une autre manière dans l'élaboration d'un rapport étatique peuvent et devraient également être entendues en tant que voix indépendantes.

Une ONG peut communiquer des informations au GREVIO à tout moment, avant même qu'il ne décide d'examiner la situation dans un pays donné et ne fixe le délai de présentation du rapport étatique. Ces informations devront être fournies dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe (anglais ou français).

## Droits de l'enfant

La violence sous ses différentes formes et dans ses différents contextes, l'absence d'accès à la justice, les problématiques liées aux nouvelles technologies, la pauvreté, l'exclusion sociale et la discrimination sont autant de phénomènes qui touchent les enfants de manière disproportionnée. Le Conseil de l'Europe œuvre pour assurer la protection effective des droits des enfants. Il adopte une approche transversale en la matière, centrée autour de stratégies pluriannuelles qui visent à développer au maximum la capacité individuelle et collective des États à faire des droits de l'enfant une réalité. L'actuelle [stratégie](#) s'étend sur la période 2022-2027.



Des actions ciblées sont mises en place pour traiter les problèmes rencontrés. Des lignes directrices et d'autres outils sont établis pour aider les États membres à appliquer les normes du Conseil de l'Europe et les normes internationales relatives aux droits de l'enfant et à protéger les enfants contre la violence par des activités de coopération. Enfin, des partenariats sont instaurés avec d'autres organisations internationales et avec la société civile pour assurer la cohérence des actions, exploiter au mieux les synergies et renforcer l'impact des mesures prises.

Comité directeur pour les droits de l'enfant – CDENF

Le [CDENF](#) oriente les travaux intergouvernementaux dans le domaine des droits de l'enfant et conseille le Comité des Ministres sur les actions appropriées à mener.

Axes de travail  
2022-2025

Lancement et supervision de la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027); prévention et lutte contre la violence à l'égard des enfants; protection de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents et de placement; promotion de la participation des enfants à la prise de décisions sur les questions relatives à leur santé; soutien aux enfants en tant que défenseurs des droits de l'homme; protection des données à caractère personnel et de la vie privée des enfants; suivi des questions concernant les enfants et l'intelligence artificielle.

Implication de  
la société civile

- Participants: Conférence des OING
- Observateurs (plusieurs ONG européennes)
- Consultation avec la société civile par la participation directe aux réunions, dans le cadre d'auditions spécifiques, par écrit ou par la collaboration aux activités de promotion de la participation des enfants

## Protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote)

La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, également connue sous le nom de [Convention de Lanzarote](#), érige en infraction pénale tous types d'infractions à caractère sexuel perpétrées contre des enfants. En vertu de la Convention, les États en Europe et dans le monde adoptent des dispositions législatives spécifiques et prennent des mesures pour prévenir la violence sexuelle, protéger les enfants victimes et poursuivre les auteurs.

Le [Comité de Lanzarote](#) est l'organe établi pour [veiller à](#) la mise en œuvre effective de la Convention. Il est également chargé de recenser les [bonnes pratiques](#), notamment lors d'activités de renforcement des capacités comme les visites d'étude et conférences. À ce jour, tous les États membres du Conseil de l'Europe ainsi que la Tunisie ont ratifié la Convention: l'état actuel des ratifications peut être consulté [ici](#). Tout État non membre peut demander à adhérer à la Convention et les ONG peuvent jouer un rôle important de ce point de vue, en encourageant toute initiative de leurs gouvernements respectifs en ce sens.

Pour l'assister dans son travail, le comité fait appel aux [institutions nationales des droits de l'homme](#), à la [société civile](#) et aux organisations internationales, et a recours à la [participation des enfants](#).

Les ONG internationales actives dans le domaine de la prévention et de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels peuvent acquérir le statut d'observateur auprès du Comité de Lanzarote. Les observateurs participent à ses travaux en contribuant à l'élaboration des rapports, avis et déclarations.

Les ONG nationales et locales qui sont membres de l'une des ONG internationales dotées du statut d'observateur ou qui coopèrent avec elles sont encouragées à prendre contact avec elles pour qu'elles puissent relayer leurs avis et recommandations. Les ONG (nationales ou internationales) sont également invitées à apporter une contribution lors de l'envoi des questionnaires au début d'un nouveau cycle de suivi.

On trouvera des informations à l'intention de la société civile sur les moyens d'apporter une assistance au travail du Comité de Lanzarote et la procédure à suivre pour devenir observateur [à cette adresse](#).

La société civile est essentielle pour conférer de la visibilité à la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, qui se tient chaque année le 18 novembre. De nombreuses ONG de toute l'Europe saisissent cette occasion pour sensibiliser à la violence sexuelle à l'égard des enfants. Leurs activités sont mises en avant sur un site web spécifique – [End Child Sex Abuse Day](#). Cela permet de nouer des liens plus étroits avec le Conseil de l'Europe en général et la division des droits de l'enfant en particulier.

Pour aider les États à mettre en œuvre les droits de l'enfant, le Conseil de l'Europe propose une [assistance technique](#) axée sur l'examen de la législation et des politiques, la formation et la sensibilisation. La Division des droits de l'enfant coopère avec la société civile dans le cadre de ces projets et les ONG de terrain sont systématiquement invitées à apporter leurs contributions sur des questions telles que la justice adaptée aux enfants, la justice des mineurs, l'exploitation et les abus sexuels à l'égard des enfants, y compris en ligne, et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants.

## Anti-discrimination, diversité et inclusion

La discrimination est une violation des droits de l'homme de plus en plus répandue. Les propos xénophobes et le discours de haine visant les minorités, les Roms et Gens du voyage, les migrants et d'autres sont devenus monnaie courante dans la vie politique et sur les réseaux sociaux. La construction de sociétés sans discrimination ni haine est indispensable à la protection et à l'avènement d'une véritable démocratie. Des réponses politiques communes, reposant sur les valeurs du Conseil de l'Europe, sont nécessaires pour prévenir et contrer les divisions plus profondes, la méfiance et le rejet de la diversité qui menacent les droits de l'homme, l'inclusion et la sécurité démocratique des sociétés européennes.

## Anti-discrimination, diversité et inclusion

La discrimination est une violation grave et fréquente des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe. Les inégalités, renforcées par le racisme, l'antisémitisme, l'antitsiganisme, la xénophobie et l'intolérance, accentuent les clivages et déstabilisent les démocraties. La diversité est présentée comme une menace et non comme un facteur d'enrichissement et de prospérité. Ces phénomènes étroitement liés doivent être abordés selon une approche systémique pour bâtir des sociétés résilientes et inclusives,

Le Conseil de l'Europe [travaille à différents niveaux de gouvernance](#) et avec diverses parties prenantes pour construire des sociétés qui rejettent la discrimination et promeuvent la diversité et l'inclusion, en s'efforçant de trouver un solide équilibre entre le suivi, l'élaboration de normes et les activités de coopération.

Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion – CDADI

Le [CDADI](#) conduit le travail intergouvernemental visant à promouvoir l'égalité pour tous et à bâtir des sociétés inclusives offrant une protection effective contre la discrimination et la haine et respectant la diversité. Il conseille le Comité des Ministres sur des questions telles que la prévention et la lutte contre les crimes de haine, le discours de haine et la discrimination, la lutte contre l'antitsiganisme, la promotion de la participation active et l'amélioration de l'inclusion des Roms et des Gens du voyage dans la société, la préservation des droits des personnes appartenant à des minorités nationales et le soutien à l'utilisation des langues régionales ou minoritaires ainsi que la promotion de l'intégration interculturelle.

Axes de travail  
2022-2025

Lutte contre les crimes de haine; égalité des femmes et filles roms et issues de la communauté des Gens du voyage; politiques de déségrégation et d'inclusion dans le domaine de l'éducation; lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre; participation politique active des jeunes appartenant aux minorités nationales; protection des langues minoritaires nationales ou régionales; intelligence artificielle et égalité; égalité des droits des personnes intersexuées; intégration interculturelle des migrants.

Implication de la société civile

- Participants : Conférence des OING
- Observateurs
- Consultation de la société civile par la participation directe aux réunions, dans le cadre d'auditions spécifiques ou par écrit

## Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

La [Commission européenne contre le racisme et l'intolérance \(ECRI\)](#) suit l'évolution de la situation dans chaque État membre en formulant des recommandations par pays dans le cadre de cycles quinquennaux et élabore des recommandations de politique générale adressées à l'ensemble des États. L'ECRI travaille de concert avec les organismes nationaux de promotion de l'égalité pour aider les autorités et la société civile à définir des priorités communes en matière de lutte contre le discours de haine et la discrimination et à mettre au point des politiques d'intégration efficaces.

La lutte contre le racisme et l'intolérance ne peut porter ses fruits qu'avec l'engagement effectif de la société civile. L'ECRI veille tout particulièrement à ce que son message contre le racisme se diffuse dans la société civile de manière à ce que tous les secteurs de la société participent à un dialogue interculturel fondé sur le respect mutuel.

La coopération avec les ONG est renforcée grâce à [un groupe de travail sur les relations avec la société civile](#), notamment par des échanges d'informations, des réunions et des auditions. Dans le cadre de ses visites dans les pays, l'ECRI tient des réunions avec des ONG pour évaluer la situation aussi précisément que possible et dégager les questions pertinentes à poser aux représentants gouvernementaux. À la suite de la publication des rapports ou conclusions par pays, des réunions d'information sont organisées en coopération avec les partenaires nationaux, gouvernementaux et non gouvernementaux. Ces méthodes sont employées de manière systématique dans le but d'établir un réseau d'ONG travaillant en partenariat avec l'ECRI et de permettre ainsi de véritables échanges bilatéraux.

## Minorités nationales

Le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évaluent la situation dans leurs domaines de compétence respectifs en s'appuyant sur les rapports périodiques soumis par les États parties aux traités correspondants et les informations obtenues dans le cadre de visites sur place ou communiquées par les représentants des minorités nationales et des ONG. Des avis et des rapports d'évaluation par pays sont adoptés tous les cinq ans.

Les ONG et associations de minorités jouent un [rôle essentiel](#) dans le mécanisme de suivi de la convention-cadre. Le Comité consultatif peut demander des informations à la société civile et aux ONG qui en retour peuvent lui communiquer des informations à tout moment, sur n'importe quel pays. Le moment le plus approprié reste cependant celui où un rapport de l'État a été reçu et où une visite du pays est en préparation : l'état du suivi par pays peut être consulté [ici](#). Des contributions en anglais ou en français sont préférables. Les autorités nationales sont également [encouragées à associer les ONG](#) au processus d'élaboration du rapport étatique et à les faire participer aux réunions de suivi après la publication des avis.

## Langues régionales et minoritaires

La [Charte européenne des langues régionales ou minoritaires](#) est un traité destiné à protéger et à promouvoir les langues régionales ou minoritaires en tant qu'aspect du patrimoine culturel européen et à permettre aux locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire de l'employer dans la vie privée et publique (dans l'enseignement, la justice, l'administration, les médias, la vie culturelle, la vie économique et sociale et la coopération transfrontalière). Elle a une visée essentiellement culturelle. La Charte s'applique aux langues régionales ou minoritaires, aux langues dépourvues de territoire et aux langues officielles moins répandues.

[Les ONG sont des partenaires privilégiés](#) dans la promotion de la diversité linguistique. Avant la ratification de la Charte par un pays, les ONG peuvent apporter une assistance dans le choix des dispositions à appliquer à chaque langue régionale ou minoritaire. Après la ratification, elles ont pour rôle de coopérer avec les autorités nationales pour concevoir des mesures concrètes, mettre en œuvre les dispositions de la charte et communiquer des informations au comité d'experts sur les lacunes existantes. Pour suivre la mise en œuvre de la Charte par les pays, le comité d'experts adopte des rapports d'évaluation contenant des recommandations sur la manière



d'améliorer l'usage de chaque langue régionale ou minoritaire. Dans le cadre de l'élaboration de ces rapports, il organise des visites dans les pays concernés pour consulter les associations représentant les locuteurs de langues régionales ou minoritaires et les autorités nationales, régionales et locales. Le Secrétariat entretient par ailleurs des contacts réguliers avec les organisations européennes concernées et participe à des échanges en vue d'obtenir des informations pertinentes pour l'élaboration des rapports d'évaluation.

### Roms et Gens du voyage

Le [Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage \(2020-2025\)](#) fournit un cadre conceptuel pour lutter contre l'antitsiganisme et la discrimination à l'égard des Roms et des Gens du voyage, favoriser l'égalité réelle et effective et soutenir la participation démocratique et l'accès à une éducation et une formation inclusives et de qualité. La société civile des Roms et des Gens du voyage est activement impliquée par le biais des réunions de dialogue bisannuelles mises en place par le Comité des ministres en 2015. Une conférence internationale des femmes roms et issues de la communauté des Gens du voyage se tient tous les deux ans pour promouvoir les droits humains et l'égalité de dignité des femmes et des filles roms et Gens du voyage. Les écoles politiques roms ont vocation à promouvoir la représentation et la participation active des Roms et des Gens du voyage à la vie publique et politique, en particulier des femmes et des jeunes.

Les réunions du Dialogue du Conseil de l'Europe avec les organisations de Roms et de Gens du voyage se tiennent deux fois par an. Le Dialogue est un espace de discussion entre la société civile des Roms et Gens du voyage, le Conseil de l'Europe et d'autres acteurs, qui leur permet d'améliorer leurs connaissances par l'échange d'expériences et de bonnes pratiques et de planifier les activités de coopération futures au niveau national et local. Son programme est axé sur les résultats et permet aux organisations de Roms et de Gens du voyage de porter leurs préoccupations directement à l'attention de l'Organisation.

Le Conseil de l'Europe apporte un soutien aux activités normatives, de suivi et de coopération à différents niveaux, notamment au moyen d'évaluations par les pairs et d'échanges d'expertise sur des thématiques précises. Il mène également des programmes conjoints avec l'Union européenne comme INSCHOOL, JUSTROM, ROMACT et ROMACTED. Les ONG contribuent à la conception et à la mise en œuvre des documents stratégiques et des politiques publiques orientées vers la communauté rom au niveau local.

### Cités interculturelles

Le [programme Cités interculturelles](#) aide les autorités locales et régionales à concevoir et à mettre en œuvre des politiques d'intégration inclusives. Il repose sur un modèle de politique d'intégration interculturelle qui s'attache à donner aux collectivités locales, aux organisations et aux entreprises les moyens de gérer la diversité de la population en assurant une valeur égale à toutes les identités. Il est désormais mis en œuvre par plus de 140 villes en Europe et dans d'autres pays du monde comme l'Australie, le Canada, le Japon, Israël, le Mexique et les États-Unis.

Sur le plan des politiques locales, l'intégration interculturelle est une approche globale dépassant les clivages politiques et les cloisonnements administratifs, menée par des responsables politiques engagés. Elle implique un engagement stratégique à développer des capacités institutionnelles qui permettent de garantir l'égalité des droits et des chances pour tous, de promouvoir des interactions et un brassage interculturels positifs et d'encourager la participation et le partage du pouvoir. Le modèle aide les pouvoirs publics à remplir leurs objectifs d'inclusion, d'égalité et de prospérité en libérant le potentiel de sociétés plurielles tout en réduisant au minimum les risques liés à la mobilité humaine et à la diversité culturelle.

Dans les collectivités locales qui appartiennent au réseau des Cités interculturelles, le développement et la mise en œuvre des politiques interculturelles locales constituent un processus participatif qui fait appel à une grande diversité d'ONG dont des organisations dirigées par des migrants et aux citoyens à titre individuel. Le programme des Cités interculturelles travaille également en coopération avec des organisations comme le Réseau européen contre le racisme (ECAR) dans le cadre d'initiatives et de campagnes spécifiques et promeut la méthodologie « anti-rumeurs », modèle de lutte contre les stéréotypes et les préjugés dans les villes par une coopération entre la ville, la société civile et les résidents.

## Orientation sexuelle et identité de genre

Le Conseil de l'Europe entend promouvoir et faire respecter les droits fondamentaux de tous, y compris les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI).

Le Conseil de l'Europe travaille pour combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression des caractéristiques sexuelle dans douze domaines thématiques :

- ▶ la sécurité et la protection contre la violence;
- ▶ la liberté d'association;
- ▶ la liberté d'expression et de réunion;
- ▶ le respect de la vie privée et familiale;
- ▶ l'emploi;
- ▶ la santé;
- ▶ l'éducation;
- ▶ le logement;
- ▶ le sport;
- ▶ l'asile;
- ▶ les structures nationales de droits de l'homme;
- ▶ la discrimination multiple.

Le Conseil de l'Europe fournit un soutien technique et une expertise aux États membres, sur demande, par le biais d'activités de coopération visant à améliorer le cadre juridique et institutionnel dans ces domaines. Ce soutien englobe la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, le renforcement des capacités d'institutions comme les ministères, les municipalités, les universités, les organisations professionnelles et les organisations de la société civile, le travail de sensibilisation, le partage de bonnes pratiques et la coopération avec d'autres organisations internationales comme l'Union européenne, l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes, le HCR, le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, l'OMS, l'OCDE et l'OSCE.

La société civile est associée à toutes les activités. Les OING de défense des droits fondamentaux des personnes LGBTI ont le statut d'observateur auprès du réseau européen de points de contact gouvernementaux pour les personnes LGBTI (EFPN), réseau intergouvernemental qui rassemble des représentants des autorités nationales, des organisations internationales et des OING. ILGA Europe et Transgender Europe sont également observateurs au sein du groupe de travail sur l'égalité SOGIESC et contribuent à l'examen thématique de la recommandation du Comité des Ministres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Le Conseil de l'Europe apporte un soutien à la société civile pour le renforcement des capacités, le travail de sensibilisation et le partage de bonnes pratiques par des échanges entre pairs, des études et des publications. Il propose également des formations sur la lutte contre le discours de haine, y compris dans les établissements confessionnels, et sur la lutte contre les crimes de haine, à l'intention des services de police et des associations. Il aide la société civile à participer aux consultations et réunit la société civile et les gouvernements nationaux en cas de problème lors de l'organisation de marches des fiertés.

Un recueil des législations et politiques inclusives du point de vue de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de l'expression des caractéristiques sexuelles est ouvert à contributions : les ressources proposées peuvent être des projets de loi ou lois adoptées, des stratégies et plans d'action nationaux (généraux ou portant sur des domaines spécifiques comme l'éducation ou la jeunesse), des résolutions parlementaires, des recueils de bonnes pratiques, la jurisprudence nationale, des boîtes à outils ou encore des documents d'orientation. Les contributions à la liste des ressources pour l'assistance aux victimes LGBTI dans les États membres, ainsi que les alertes concernant de nouvelles pratiques, actions des pouvoirs publics ou législations ayant un impact négatif sur les personnes LGBTI sont également les bienvenues.

## Droits des migrants

Le [Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe \(2021-2025\)](#) propose un ensemble de mesures pour traiter les problèmes de droits de l'homme touchant les migrants et réfugiés les plus vulnérables dans les États membres. Il repose sur quatre piliers : assurer la protection et promouvoir les garanties en détectant et en réduisant la vulnérabilité ; garantir l'accès au droit et à la justice ; encourager la participation démocratique et renforcer l'inclusion ; renforcer la coopération entre les autorités compétentes. La mise en œuvre du plan d'action, qui s'étend à l'ensemble de l'Organisation, est coordonnée par la [Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés](#).

La société civile entretient des relations fructueuses avec le représentant spécial et apporte une contribution dans les travaux thématiques et par pays, ainsi que par l'intermédiaire de la Commission sur les migrations de la Conférence des OING.

## Secrétariat de l'Accord partiel sur la Banque de développement du Conseil de l'Europe

La Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) est une banque multilatérale de développement à caractère social, créée en 1956. Sa principale activité consiste à octroyer des prêts à des emprunteurs de ses 42 États membres pour financer en partie des projets économiquement et socialement viables favorisant la cohésion sociale. Œuvrant au renforcement de la cohésion sociale par son activité de prêt, la Banque promeut les valeurs et principes du Conseil de l'Europe. En mettant l'accent sur les populations vulnérables, et en particulier les réfugiés, les migrants et les personnes déplacées, elle contribue à réduire les inégalités sociales et à bâtir des sociétés inclusives.

Les demandes de prêt ou de garanties doivent faire l'objet d'un avis de recevabilité de la Secrétaire Générale sur la conformité du projet avec les objectifs politiques et sociaux du Conseil de l'Europe. Ces avis sont rédigés par le secrétariat de la CEB. Les dossiers sont ensuite présentés au Conseil d'administration pour approbation.

Le secrétariat prépare un rapport annuel sur les effets sociaux des projets mis en œuvre et communique avec d'autres organes du Conseil de l'Europe.

Les emprunteurs de la banque incluent les gouvernements, les collectivités locales et régionales et les institutions financières publiques et privées. Les ONG peuvent également emprunter si leur projet est approuvé par un État membre de la CEB. Parmi les exemples récents, on peut citer des projets pour le Fonds d'éducation des Roms et l'Initiative de développement de l'entrepreneuriat rom.

La société civile ne participe pas directement au mécanisme de prise de décision de la banque. La CEB demande à ses emprunteurs de mener les consultations requises avec la société civile lors de la préparation du projet ; cela dit, il arrive que des groupes de citoyens et des ONG la contactent pour des questions liées à la mise en œuvre de certains projets. Ces situations sont traitées au cas par cas par les services compétents de la banque.

Les ONG travaillant sur les questions sociales peuvent présenter leur candidature au [Prix de la CEB pour la cohésion sociale](#). Ce concours annuel a été lancé en 2020 pour récompenser les contributions exceptionnelles à la cohésion sociale en Europe. Un prix d'un montant de 25 000 € est attribué par un jury indépendant à un projet qui répond de manière exemplaire à des problèmes sociaux urgents.

## Droits sociaux

La protection des droits sociaux et la promotion du progrès social sont une priorité du Conseil de l'Europe et l'un des principaux moyens de fonder des sociétés inclusives et d'assurer la justice sociale. Ces questions nécessitent une attention encore plus soutenue en période de crise et de difficultés économiques, la pandémie de covid-19 ayant mis en lumière les forces mais aussi les faiblesses parfois sérieuses des systèmes de protection des droits sociaux en Europe.

## Charte sociale européenne

Le Conseil de l'Europe assure la protection effective des droits économiques et sociaux grâce à la [Charte sociale européenne](#), traité qui garantit les droits économiques et sociaux et complète la Convention européenne des droits de l'homme.

Le [Comité européen des droits sociaux](#) supervise la mise en œuvre de la Charte par un système de rapports et une procédure de réclamations collectives. Les ONG nationales et internationales peuvent échanger avec le comité dans le cadre de ces deux procédures de suivi. Ils peuvent également jouer un rôle dans les procédures ultérieures. Une brochure disponible en [anglais](#) et en [français](#) explique ce processus en détail.

Dans le cadre du système de rapports, les États parties soumettent régulièrement un rapport relatif à l'application de la Charte en droit et en fait. Ces rapports sont examinés par le Comité européen des droits sociaux, qui décide si les situations nationales qui y sont exposées sont conformes à la Charte. Les décisions adoptées par le Comité dans le cadre du système de rapports – les « conclusions » – sont publiées chaque année.

Le Comité des Ministres donne suite aux conclusions présentées par le [Comité gouvernemental](#) de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale, composé de représentants des États parties à la Charte et d'observateurs représentant les partenaires sociaux européens. Si un État ne donne pas suite à une conclusion de non-conformité, le Comité des Ministres peut lui adresser une recommandation lui demandant de modifier en conséquence son droit ou ses pratiques.

La procédure de réclamations collectives a été instaurée en 1995 par le [Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives](#) et autorise certaines organisations, et notamment les OING, à présenter des réclamations. Les réclamations collectives ne peuvent être dirigées qu'à l'encontre des États qui ont accepté la procédure.

La réclamation est examinée par le Comité européen des droits sociaux qui la déclare recevable si les exigences formelles sont respectées. Il adopte ensuite une décision sur son bien-fondé, qu'il transmet aux parties concernées et au Comité des Ministres. La décision est rendue publique dans les quatre mois suivant sa transmission. Le Comité des Ministres adopte ensuite une résolution sur cette base. Le cas échéant, il peut recommander à l'État concerné de prendre des mesures spécifiques pour se mettre en conformité avec la Charte.

Les ONG peuvent intervenir ici de plusieurs [manières](#).

Dans le cadre de la procédure d'établissement de rapports :

Les États parties à la Charte ont l'obligation d'adresser des copies de leurs rapports nationaux aux syndicats affiliés à la Confédération européenne des syndicats (ETUC) et aux organisations nationales membres de Business Europe et de l'Organisation internationale des employeurs (OIE).

Ces organisations et plus généralement, les syndicats, les organisations d'employeurs, les ONG et d'autres sont habilités à transmettre au Comité européen des droits sociaux des commentaires et des informations sur les rapports étatiques. Le Comité européen des droits sociaux a toute discrétion pour tenir compte ou non de ces observations.

Les observations sur les rapports nationaux doivent être adressées au secrétariat de la Charte sociale européenne au plus tard le 30 juin de l'année au cours de laquelle le Comité européen des droits sociaux examine le rapport national concerné. Ce délai a été établi afin que les États aient le temps de répondre aux observations, s'ils le souhaitent.

Dans le cadre de la procédure de réclamations collectives :

Seules certaines organisations ont le droit de présenter des réclamations collectives au Comité européen des droits sociaux. Ce sont les organisations d'employeurs et syndicats représentatifs et les OING dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe qui peuvent, sur demande, être intégrées à la [liste des organisations internationales non gouvernementales \(OING\) habilitées à présenter des réclamations](#). Les ONG nationales ou OING qui ne figurent pas sur la liste peuvent travailler avec les OING inscrites pour déposer une réclamation collective. On trouvera des informations à ce sujet sur le site web de la [Charte sociale européenne](#) et le site web de la [Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe](#).

Les organisations de la société civile (et autres) peuvent formuler des observations sur les réclamations collectives introduites par des tiers. Elles doivent alors indiquer au Comité européen des droits sociaux leur souhait de présenter des observations sur une réclamation collective en instance. Pour ce faire, elles sont invitées à contacter le secrétariat de la Charte sociale européenne.

Comité européen pour la cohésion sociale – CCS

Le [Comité européen pour la cohésion sociale \(CCS\)](#) (précédemment plateforme européenne de cohésion sociale) promeut le travail du Conseil de l'Europe en faveur de la cohésion sociale, et notamment la Charte sociale européenne et sa procédure de réclamations collectives.

Axes de travail 2022-2025	La cohésion sociale et l'économie de plateforme/la transition vers l'économie verte; les catalyseurs de la cohésion sociale; la sécurité sociale et le revenu minimum; l'éradication de la pauvreté y compris les défis découlant des migrations et du réchauffement climatique; les approches du développement durable.
Implication de la société civile	<ul style="list-style-type: none"><li>– Participants: Conférence des OING ; partenaires sociaux</li><li>– Observateurs</li><li>– Consultation avec la société civile, par la participation directe aux réunions, par des auditions spécifiques ou par écrit.</li></ul>

De nombreuses organisations de la société civile sont régulièrement invitées à participer aux activités et aux réunions de la [Plateforme collaborative CdE-FRA-REINDH-EQUINET sur les droits sociaux et économiques](#). Ses principaux objectifs sont de travailler avec les organisations nationales et internationales des droits de l'homme pour renforcer la connaissance de la Charte sociale européenne et des autres normes de droits de l'homme relatives aux droits économiques et sociaux, de faire en sorte que les normes de droits de l'homme soient prises en considération dans l'élaboration et la mise en œuvre de la législation nationale et de promouvoir une adhésion plus large à la Charte sociale européenne révisée et à la procédure de réclamations collectives.

# ÉTAT DE DROIT

---

## Institutions fondées sur l'État de droit

Pour assurer la sécurité démocratique en Europe, il faut des structures juridiques et institutionnelles démocratiques performantes, fondées sur l'État de droit. L'indépendance, l'impartialité et l'efficacité de la justice sont essentielles pour inspirer confiance aux citoyens et protéger les droits de l'homme. Elles permettent de garantir l'égalité de traitement de tous les individus devant la loi et la jouissance des droits et des libertés dans la pratique. Les États doivent apporter des réponses concertées et efficaces aux menaces et aux défis communs qui se posent pour consolider un espace juridique paneuropéen cohérent tenant pleinement compte des normes et conclusions du Conseil de l'Europe, notamment dans le domaine du droit civil, du droit public et privé et du droit international public.

Le but du Conseil de l'Europe dans ce domaine est de créer un espace juridique paneuropéen dans lequel il existe à tous les niveaux des institutions et des procédures robustes, indépendantes, impartiales, transparentes et accessibles, reposant sur l'État de droit.

## Démocratie par le droit (Commission de Venise)

La [Commission européenne pour la démocratie par le droit](#) (Commission de Venise) est l'organe consultatif du Conseil de l'Europe en matière constitutionnelle. Elle est composée d'experts indépendants en droit constitutionnel et international et en sciences politiques. Elle prodigue des conseils indépendants spécifiques aux pays et élabore des normes générales. Les avis de la Commission de Venise fournissent à l'État concerné (à son parlement, à son gouvernement ou à des institutions indépendantes) des recommandations sur la manière de mettre leurs textes en conformité avec les normes internationales. Elle formule aussi des recommandations sur les choix institutionnels ou juridiques viables sur la base d'une analyse comparative de l'expérience des États membres de la Commission de Venise. Elle accorde une place importante à l'égalité entre les femmes et les hommes en recommandant par exemple des règles électorales qui favorisent une représentation adéquate des femmes. La Commission encourage l'élaboration de normes pour l'égalité entre les femmes et les hommes et aide les autorités nationales (autorités administratives, administrations électorales et cours constitutionnelles) dans l'interprétation et l'application correctes des textes juridiques, en apportant une assistance technique et des éléments de droit comparé. Elle élabore également des normes – au moyen d'études, de rapports généraux ou de lignes directrices –, souvent de manière conjointe avec d'autres organisations internationales telles que le BIDDH/OSCE dans des domaines où elle estime que les législateurs nationaux gagneraient à recevoir des orientations plus nombreuses et plus détaillées pour élaborer des textes juridiques conformes aux normes internationales. Pour les avis spécifiques aux pays, la Commission de Venise intervient sur demande.

Il existe trois types de points de contact entre la société civile et la Commission de Venise :

- ▶ Avis de la Commission de Venise sur la législation relative aux ONG : la Commission de Venise a adopté de nombreux rapports et avis par pays. Elle contribue également à la protection de la liberté d'association dans ses États membres, par exemple grâce à ses lignes directrices générales sur la liberté d'association et sur le financement des associations.
- ▶ Rôle des ONG dans le processus législatif démocratique : dans ses avis, la Commission de Venise recommande systématiquement de consulter la société civile, considérant qu'il s'agit là d'une phase essentielle du processus législatif démocratique.
- ▶ Les ONG, partenaires essentiels dans l'élaboration des avis de la Commission de Venise : les délégations de la Commission de Venise qui effectuent des visites sur place dans le cadre de la préparation d'un avis s'entretiennent régulièrement avec des représentants de la société civile du pays concerné pour entendre leur point de vue et bénéficier de leur expertise. Les informations obtenues lors de ces réunions – ou même avant – aident les rapporteurs de la commission à cerner les problèmes constitutionnels et juridiques importants.



## Indépendance et efficacité de la justice

Un système judiciaire efficace, impartial et indépendant dont les décisions sont mises en application est un pilier essentiel de l'État de droit et une condition préalable à l'exercice de tous les droits et libertés fondamentaux.

L'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme dispose que « toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi ». Cet article et les principales recommandations du Comité des Ministres forment la base du soutien apporté par le Conseil de l'Europe aux États membres pour combler toute lacune dans ce domaine. Pour cela, il s'appuie sur les travaux de trois organes distincts : la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Conseil consultatif des juges européens (CCJE) et le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE).

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) apporte des conseils et un soutien aux décideurs et aux professionnels de la justice par l'analyse approfondie de données concernant le fonctionnement quotidien des systèmes judiciaires en Europe et par l'élaboration d'outils pragmatiques et innovants à usage national et local, axés sur l'efficacité, la qualité et la cyberjustice, tout en encourageant les méthodes les plus efficaces de collecte, de traitement et d'analyse de données sur le fonctionnement des systèmes judiciaires.

### Conseil consultatif de juges européens – CCJE

Le **CCJE** est une instance consultative composée exclusivement de juges en fonction, ce qui en fait un organe unique en son genre au niveau européen. Ce comité ad hoc est chargé de favoriser l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges par l'élaboration de normes et d'orientations relatives au statut et à la carrière des juges et à l'exercice effectif de la profession judiciaire, en tenant compte des normes du Conseil de l'Europe, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des conclusions et recommandations des mécanismes de suivi pertinents.

Axes de travail 2022-2025	Questions liées à l'indépendance, à l'impartialité et aux autres éléments d'un procès équitable, à la compétence, à la nomination, à la carrière, à l'éthique, à la responsabilité, à l'évaluation et à d'autres aspects de la carrière des juges ou de la profession judiciaire.
Implication de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Participants : Conférence des OING</li> <li>– Observateurs</li> <li>– Consultation de la société civile par la participation directe aux réunions, dans le cadre d'auditions spécifiques ou par écrit</li> </ul>

### Conseil consultatif de procureurs européens – CCPE

Le **CCPE** est un organe consultatif composé exclusivement de procureurs en fonction (et donc unique en son genre au niveau européen) qui représente les divers systèmes d'action publique existant dans les États membres. Ce comité ad hoc est chargé de renforcer l'indépendance, l'impartialité et la compétence des procureurs par l'élaboration de normes et d'orientations concernant le statut et la carrière de ceux-ci et l'exercice effectif de la profession de procureur, en tenant compte des normes juridiques du Conseil de l'Europe, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des conclusions et recommandations des mécanismes de suivi appropriés.

Axes de travail 2022-2025	Questions liées à l'indépendance, à l'impartialité, à la compétence, à la nomination, à la carrière, à l'éthique, à la responsabilité, à l'évaluation et à d'autres aspects de la carrière des procureurs ou de la profession de procureur.
Implication de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Participants : Conférence des OING</li> <li>– Observateurs</li> <li>– Consultation avec la société civile par la participation directe aux réunions, dans le cadre d'auditions spécifiques ou par écrit</li> </ul>



## Coopération juridique

Les institutions et services publics sont le fondement du contrat social entre les individus et l'État. Leur accessibilité, leur légitimité et leur fonctionnement effectif permettent de remédier aux inégalités structurelles et de lutter contre la criminalité, d'assurer une réparation en cas de violation et de faciliter le règlement pacifique des différends : ils jouent donc un rôle essentiel dans le maintien de la responsabilité et de la confiance et contribuent au bien-être des individus et des sociétés. La plupart des individus sont concernés par des décisions de droit public ou de droit privé à un moment de leur vie, sous l'influence notamment de profonds changements sociétaux, économiques et technologiques. Des approches communes au niveau européen aident les États membres à concevoir des solutions législatives et politiques adéquates et à renforcer la confiance et la compréhension mutuelles, ce qui améliore la coopération régionale et transfrontalière sur les questions relatives à l'État de droit.

Par son action intergouvernementale, le Conseil de l'Europe établit et promeut des normes, politiques et bonnes pratiques acceptées de tous qui contribuent à renforcer l'espace juridique commun. Des solutions sont proposées lorsque des lacunes, des problèmes opérationnels et des obstacles à la ratification et à la mise en œuvre des conventions sont constatés. Par ailleurs, les programmes de coopération soutiennent la réforme du secteur de la justice dans les États membres, notamment dans les domaines du droit et de la pratique judiciaire, civile et administrative conformément aux normes du Conseil de l'Europe.

### Comité européen de coopération juridique – CDCJ

Le **CDCJ** supervise les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit public et privé et conseille le Comité des Ministres.

Axes de travail 2022-2025	Protection de la profession d'avocat ; droits et intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents et de placement ; intelligence artificielle et droit administratif ; prévention et résolution des conflits sur le déménagement de l'enfant ; rétention administrative des migrants ; procédures adaptées aux enfants dans le droit administratif et la législation relative aux migrations ; droits des personnes conçues par donneur de connaître leurs origines ; aide juridictionnelle et représentation ; accès des personnes vulnérables à la justice, intégration de la dimension de genre dans les processus de réforme du droit public et du droit privé.
---------------------------	---

Implication de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Participants : Conférence des OING</li> <li>– Observateurs</li> <li>– Consultation avec la société civile, par la participation directe aux réunions, dans le cadre d'auditions spécifiques ou par écrit</li> </ul>
----------------------------------	--

Le Conseil de l'Europe fait progresser le droit international public, la justice pénale internationale et d'autres sujets d'actualité en prêtant assistance aux États membres et observateurs et aux organisations internationales dans des domaines tels que les immunités, les réserves et déclarations relatives à des traités internationaux, la mise en œuvre de sanctions internationales et le respect des droits de l'homme ainsi que le règlement pacifique des différends, y compris des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie.

### Comité des conseillers juridiques sur le droit international public – CAHDI

Le **CAHDI** tient des échanges de vues, donne des avis et examine des questions relatives au droit international public.

Axes de travail 2022-2025	Avis juridiques à la demande du Comité des Ministres, recueil des pratiques nationales des États membres et non membres dans différents domaines du droit international public.
---------------------------	---

## Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens

Pour assurer la jouissance effective des droits de l'homme, la stabilité démocratique et la sécurité de nos sociétés, il est crucial de contrer toutes les menaces qui pèsent sur l'État de droit. Celles-ci incluent le terrorisme et son financement, la criminalité organisée, le blanchiment de capitaux, la corruption, la cybercriminalité, la contrefaçon de médicaments, la traite d'êtres humains et le trafic d'organes humains, ainsi que le trucage de matchs, le dopage, la violence et la corruption dans le sport. Il est également important de disposer de prisons et de services de probation bien gérés, dotés d'un personnel en nombre suffisant et correctement formé, et de veiller à l'exécution effective des sanctions pénales. De même, une approche fondée sur les droits de l'homme doit être adoptée au sein des services répressifs pour lutter contre les mauvais traitements et l'impunité.

Le but du Conseil de l'Europe est de protéger efficacement les citoyens contre les menaces qui pèsent sur l'État de droit. Il poursuit en la matière une approche pluridisciplinaire et a mis au point des normes et des instruments juridiques essentiels dans des domaines comme la lutte contre le terrorisme et son financement, le blanchiment de capitaux, la cybercriminalité, la corruption, la contrefaçon de produits médicaux, la traite d'êtres humains et le trafic d'organes humains. L'accent est mis sur la mise en œuvre effective des normes existantes, et notamment de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, sur l'identification et la prise en compte des nouvelles menaces à un stade précoce et sur la coopération technique pour résoudre les problèmes mis en évidence par les organes compétents du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe a également élaboré une série de traités établissant une base commune de coopération en matière pénale dans toute l'Europe voire, de plus en plus, au-delà.

### Criminalité et terrorisme

La lutte contre la criminalité et le terrorisme est assurée en développant le travail normatif, en fournissant des conseils techniques et analytiques, en recueillant des informations, en organisant des événements thématiques et en conseillant le Comité des Ministres.

#### Comité européen pour les problèmes criminels – CDPC

Le **CDPC** identifie les éléments prioritaires pour la coopération juridique intergouvernementale et propose des domaines d'action en matière de droit pénal et de procédure pénale, de criminologie et de pénologie, en développant le travail normatif, en fournissant un avis scientifique, en collectant des informations et en conseillant le Comité des Ministres.

Axes de travail 2022-2025	Protection de l'environnement par le droit pénal, protection des victimes d'actes criminels, responsabilité pénale en matière d'utilisation de l'intelligence artificielle, protection des témoins, lutte contre les crimes de haine, lutte contre le trafic de migrants, services pénitentiaires et de probation, coopération internationale en matière pénale.
---------------------------	--

Implication de la société civile	<ul style="list-style-type: none"><li>– Participants : Conférence des OING</li><li>– Observateurs</li><li>– Consultation de la société civile par la participation directe aux réunions, dans le cadre d'auditions spécifiques ou par écrit</li></ul>
----------------------------------	---

#### Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme – CDCT

Le **CDCT** identifie les éléments prioritaires pour la coopération juridique intergouvernementale et propose des domaines d'action en matière de lutte contre le terrorisme en développant le travail normatif, en fournissant un avis technique et analytique, en collectant des informations et en conseillant le Comité des Ministres.

Axes de travail 2022-2025	Menaces terroristes émergentes ; évaluation des risques présentés par les individus mis en cause ou condamnés pour des infractions terroristes ; prévention de la radicalisation conduisant au terrorisme ; recueil de preuves électroniques dans les affaires liées au terrorisme ; bioterrorisme ; définition du terrorisme.
---------------------------	--

Implication de la société civile	<ul style="list-style-type: none"><li>– Observateurs</li><li>– Consultation de la société civile par la participation directe aux réunions, dans le cadre d'auditions spécifiques ou par écrit</li></ul>
----------------------------------	--



## Blanchiment de capitaux (MONEYVAL)

Dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le Conseil de l'Europe a établi deux mécanismes distincts qui travaillent en étroite coopération. Le [Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme \(MONEYVAL\)](#) est un organe de suivi indépendant qui évalue la conformité aux principales normes internationales de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. MONEYVAL est un membre associé du Groupe d'action financière (GAFI). La Conférence des Parties (COP) à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme est chargée du suivi de la mise en œuvre des dispositions de la Convention. Elle traite des domaines non couverts par MONEYVAL et le GAFI.

Le but de MONEYVAL est de veiller à ce que ses États membres disposent de systèmes permettant de lutter efficacement contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et qu'ils respectent les normes internationales en vigueur dans ces domaines. Plusieurs exigences de prévention du financement du terrorisme sont notamment imposées aux ONG. MONEYVAL communique de manière sélective avec des ONG dans le cadre de ses évaluations mutuelles pour déterminer le niveau de risque de financement du terrorisme et définir des mesures d'atténuation dans les pays évalués.

## Medicrime

La contrefaçon de médicaments et de produits médicaux, qui a augmenté dans le monde entier ces dernières années, met en danger la santé publique et porte préjudice aux patients tout en sapant leur confiance dans le marché officiel des médicaments.

Plus lucratif encore que le trafic de drogue, cette nouvelle forme de criminalité a un avantage indéniable pour les délinquants : ils sont peu sanctionnés ou ne sont condamnés qu'à des peines légères. Même lorsque les États prennent des mesures strictes pour réglementer la production et la distribution des produits et dispositifs médicaux, celles-ci se révèlent souvent insuffisantes, d'autant plus que les criminels repèrent les failles dans la législation ou exploitent des réseaux internationaux. Les médicaments et produits médicaux sont un danger pour la santé et pour les droits de l'homme.

La réponse du Conseil de l'Europe à cette menace est la Convention [MEDICRIME](#) qui érige en infraction pénale la fabrication de produits médicaux contrefaits ; la fourniture, l'offre de fourniture et le trafic de produits médicaux contrefaits ; la falsification de documents liés aux produits médicaux ; la fabrication ou fourniture non autorisée de médicaments et la mise sur le marché de dispositifs médicaux ne remplissant pas les exigences de conformité.

Le Conseil de l'Europe aide les États membres à mettre en œuvre les recommandations issues du suivi par le biais d'activités de coopération et d'assistance technique.

Les acteurs de la société civile peuvent [participer au comité MEDICRIME en tant qu'observateurs](#).

## Traite des êtres humains (GRETA)

La traite des êtres humains est une violation des droits de l'homme et la [Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains](#) constitue une initiative majeure dans les efforts visant à mettre un terme à ces abus dans le monde. Le suivi de cet instrument est assuré par le [Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains \(GRETA\)](#) et le Comité des Parties : sur la base des rapports du GRETA, ce

dernier adopte des recommandations adressées au pays concerné. Par ailleurs, le GRETA peut lancer une procédure d'urgence pour prévenir ou limiter l'étendue de graves violations de la Convention ou leur nombre. Le Conseil de l'Europe aide également les États à mettre en œuvre la Convention dans le cadre d'activités ciblées de coopération.

La société civile est une source d'informations importante pour le GRETA. La Convention prévoit une coopération et l'établissement de partenariats stratégiques avec la société civile pour aider les pouvoirs publics à remplir leurs obligations. Avant chaque visite d'évaluation, le GRETA cherche à obtenir des informations directement auprès de la société civile à l'aide d'un questionnaire. Les ONG peuvent répondre à une partie ou à l'ensemble des questions. Elles peuvent aussi joindre un rapport en annexe. Deux ONG ont élaboré un guide à cet effet, intitulé [Guidance for NGOs to report to GRETA](#).

Au cours des visites d'évaluation des pays, le GRETA tient des réunions avec les représentants de la société civile (ONG spécialisées, syndicats, instituts de recherche, etc.) et se rend dans des centres d'hébergement de victimes de la traite, gérés par des ONG. La société civile joue un rôle important dans la mise en œuvre de la convention grâce à ses activités de sensibilisation, de recherche et de formation ou encore en détectant les victimes de traite, en leur fournissant un hébergement et une assistance, en les accompagnant durant la procédure pénale et en les aidant à demander une réparation. Le GRETA organise périodiquement des auditions avec des ONG. Le Comité des Parties peut également inviter des ONG internationales à ses réunions, en qualité d'observatrices.

## Cybercriminalité

La [Convention de Budapest](#) est l'instrument international de justice pénale le plus important sur la cybercriminalité et les preuves électroniques. Elle compte actuellement 80 États parties, signataires ou ayant été invités à y adhérer. Le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY), qui représente les parties à ce traité, supervise la mise en œuvre et l'usage effectifs de la Convention tandis que le Bureau du programme sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (C-PROC) basé en Roumanie apporte un soutien aux pays du monde entier en organisant chaque année quelque 400 activités de renforcement des capacités.

La société civile a contribué à la préparation du nouveau deuxième Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, dans le cadre de six cycles de consultation entre 2017 et 2021. Il est également fait appel à la coopération avec la société civile, les organismes chargés de la protection des données et les organisations de l'industrie dans le cadre des activités de renforcement des capacités.

## Lutte contre la corruption (GRECO)

La corruption représente une menace permanente pour l'essence même et les valeurs fondamentales des sociétés et des institutions. Elle porte atteinte à la justice et à l'égalité de traitement des citoyens et met en péril la bonne gouvernance et la stabilité des institutions démocratiques. La lutte contre la corruption est menée par le [Groupe d'États contre la corruption \(GRECO\)](#) qui prête assistance aux États membres dans ce domaine.

Le GRECO adopte une approche multidisciplinaire. Il contrôle le respect par les États des textes juridiques du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la corruption, notamment les [20 Principes directeurs pour la lutte contre la corruption](#), la [Convention pénale sur la corruption](#) et son protocole additionnel, la Recommandation sur les règles communes contre la corruption dans le [financement des partis politiques et des campagnes électorales](#) et d'autres accords juridiques sur les lanceurs d'alerte, l'accès aux documents publics et le lobbying.

Les activités de suivi menées par le GRECO associent un processus dynamique d'évaluation mutuelle et de pression par les pairs, qui conduit à l'élaboration de rapports d'évaluation par pays incluant une analyse détaillée et des recommandations ciblées établies à l'issue d'une visite sur le terrain et validées par la plénière du GRECO. Des études d'impact ultérieures (« procédures de conformité »), également validées par la plénière, servent à vérifier les progrès accomplis et à encourager les États à progresser sur la voie de la conformité avec les recommandations. Une forte visibilité est maintenue dans les relations extérieures pour assurer un soutien, une coordination et des synergies supplémentaires, notamment avec l'Organisation des Nations Unies, l'OCDE, le BIDDH/OSCE, International IDEA et l'Union européenne.

De nombreuses ONG jouent un rôle dans la lutte contre la corruption. Une liste de celles qui travaillent avec le Conseil de l'Europe est disponible [ici](#).



## Prisons et police

Les problématiques de longue date liées aux conditions de détention, et en particulier la surpopulation carcérale, le traitement des détenus conformément aux normes internationales des droits de l'homme et leur réinsertion sociale réussie, continuent de nécessiter une action concertée de la part des États membres. Des cas de recours excessif à la force par les représentants des forces de l'ordre, des actes de discrimination et des comportements répréhensibles continuent d'être signalés. Tout ce qui peut donner le sentiment d'une impunité de la police ou d'autres instances sape la confiance du public dans la mise en œuvre effective de la loi et constitue une violation des droits de l'homme.

La Convention européenne des droits de l'homme sert de cadre à l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Les textes juridiques adoptés par le Comité des Ministres, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les conclusions du Comité européen de prévention de la torture (CPT) la complètent. La Cour et le CPT mettent en avant les domaines dans lesquels les États membres doivent intervenir pour mettre en œuvre pleinement les normes du Conseil de l'Europe relatives aux prisons, aux services de probation et à la conduite des forces de l'ordre.

Le Conseil de l'Europe jouit d'une longue expérience en matière d'exécution des sanctions et mesures pénales et a élaboré plusieurs normes et textes juridiques fondamentaux sur ces questions. L'accent est mis sur la bonne administration des établissements pénitentiaires, le maintien de conditions de détention humaines par la sélection et la formation appropriées du personnel, la garantie de conditions de vie décentes et la prise en compte des besoins des détenus vulnérables. Chaque année, le Conseil de l'Europe publie des statistiques sur les prisons et la probation ; il gère également des plateformes pour l'échange de bonnes pratiques, fait la promotion de ses normes les plus récentes et organise des discussions sur les nouveaux enjeux dans divers cadres dont la Conférence annuelle des directeurs des services pénitentiaires et de probation.

Dans les domaines à améliorer, le Conseil de l'Europe propose une assistance aux services pénitentiaires et de probation, à la police et à d'autres organes chargés de l'application de la loi par des formations, une assistance en matière législative, des conseils sur les politiques à mener et l'échange de bonnes pratiques. S'agissant de la police, la priorité est donnée aux activités de police fondées sur les droits de l'homme et à la lutte contre les mauvais traitements et l'impunité au sein des services répressifs.

Le Conseil de l'Europe met actuellement en œuvre dans de nombreux États membres des projets dans lesquels les ONG jouent un rôle important si ce n'est le rôle principal. Les projets de coopération relatifs aux prisons et à la police encouragent les autorités à ouvrir leurs systèmes pénitentiaires, leurs services de police et de probation aux ONG en associant ces dernières à l'organisation d'activités et de programmes de traitement et en les autorisant à fournir une assistance pour la réinsertion sociale des détenus. Les ONG interviennent par exemple dans le système des comités de suivi citoyen en Turquie, dont certains membres font également partie d'ONG ou de syndicats et sont invités aux réunions du mécanisme national de prévention.

## Direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé (EDQM)

Garantir la disponibilité de médicaments et de soins de santé de qualité et facilement accessibles fait partie intégrante de la protection de la santé publique. Défi de longue date pour l'ensemble des États membres, la nécessité d'une action concertée en matière de santé publique a rarement été aussi urgente que dans la pandémie de covid-19 pour éviter les pénuries de médicaments essentiels, soutenir le développement de

traitements novateurs – en l’occurrence, de vaccins – et encourager la coopération et le partage de connaissances entre les autorités de santé des États membres et les professionnels de santé.

Le droit à la protection de la santé est inscrit dans la Charte sociale européenne et la Cour européenne des droits de l’homme a traité un vaste ensemble de questions relatives à la santé.

La Direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé (EDQM) contribue à améliorer la protection de la santé publique en mettant au point des normes de qualité pour les médicaments et leur utilisation en toute sécurité. Elle fournit également des lignes directrices et des normes dans les domaines de la transfusion sanguine et de la transplantation d’organes, de cellules et de tissus, ainsi que pour les produits cosmétiques et les matériaux et objets destinés à un contact alimentaire ; cinq comités intergouvernementaux et trois comités d’experts intergouvernementaux élaborent des normes d’éthique, de sécurité et de qualité, apportent une assistance aux États membres, suivent les pratiques et mettent à disposition des outils concrets pour assurer un approvisionnement continu de produits médicaux sûrs et de qualité.

### *Normes de qualité des médicaments*

La Pharmacopée Européenne est un ouvrage de référence unique pour la qualité des médicaments et de leurs composants dans les 39 États signataires de la [convention relative à son élaboration](#). Les normes officielles qui y sont publiées fournissent une base juridique et scientifique au contrôle de la qualité pendant les processus de développement, de production et de commercialisation. Le rôle de la Pharmacopée Européenne est de participer à la protection de la santé publique en élaborant des spécifications communes reconnues relatives à la qualité du médicament et de ses composants, sous la forme de monographies ou d’étalons de référence. Ces spécifications constituent une garantie fondamentale en matière de sécurité d’emploi des médicaments et leur existence facilite la libre circulation des médicaments en Europe et au-delà.

L’EDQM coordonne un réseau de Laboratoires officiels de contrôle des médicaments (OMCL) qui contrôlent de manière indépendante la qualité des médicaments à usage humain et vétérinaire présents sur le marché. Elle coopère avec les autorités sanitaires nationales et internationales (et notamment la Commission européenne, l’Agence européenne du médicament, la FDA aux États-Unis et l’Organisation mondiale de la santé), les fabricants de matières premières et de produits pharmaceutiques, les établissements de santé et de soins, les associations professionnelles et les organisations de donateurs/patients.

L’EDQM donne aux acteurs de la société civile la possibilité de participer à ses travaux tout en tenant compte de la nature spécifique de leurs activités respectives.

Les organismes tels que les associations professionnelles du secteur, les universitaires et les parties non gouvernementales intéressées ont plusieurs possibilités de s’associer aux travaux de la Pharmacopée Européenne :

- ▶ en devenant expert : les candidatures sont à déposer selon les conditions prévues dans les [mandats](#) des groupes d’experts et groupes de travail de la Pharmacopée. Les candidats issus des États membres de la Pharmacopée présentent leur candidature à l’autorité nationale compétente (dont la liste est disponible sur le site web de l’EDQM) et ceux des États non membres de la Pharmacopée la transmettent à l’EDQM (par l’intermédiaire de son Helpdesk). Les experts sont nommés par la Commission de la Pharmacopée, qui est son organe de décision ;
- ▶ en proposant un nouveau projet de texte ou une demande de révision : les parties prenantes sont encouragées à proposer des projets de monographies ou de textes pouvant servir de point de départ à une norme publique officielle ;
- ▶ en soumettant des commentaires sur les projets de textes publiés dans [Pharmeuropa](#), publication en ligne gratuite de l’EDQM qui permet au public de consulter des projets de textes ou d’obtenir des informations complémentaires sur des questions de politique générale.

Toutes les normes élaborées au sein des comités intergouvernementaux sont soumises à un processus de consultation, soit au sein de groupes de rédaction avec la participation d’experts représentant les acteurs d’un domaine donné ou au moyen d’enquêtes auprès des parties intéressées, dont les associations de donateurs et de patients. Les mandats des comités peuvent être consultés sur le [site web de l’EDQM](#) et on trouvera plus d’informations sur la [page FreePub de l’EDQM](#).

Pour contacter l’EDQM, créez un [compte HelpDesk](#) et sélectionnez le sujet qui vous intéresse pour accéder à un formulaire spécifique.

## Drogues et addictions (Groupe Pompidou)

La toxicomanie est un enjeu de droits de l'homme et de santé publique qui peut compromettre l'État de droit dans nos sociétés du fait du trafic illégitime de stupéfiants.

Le [Groupe Pompidou](#) est un Accord partiel élargi qui travaille sur ces questions au sein du Conseil de l'Europe en vue de garantir un juste équilibre entre les exigences de la sécurité publique et la protection des droits individuels. Il encourage la mise en place de politiques viables et humaines en matière de drogues en apportant des réponses pluridisciplinaires aux problèmes résultant de l'usage de drogues et des comportements de dépendance. Ces problèmes étant d'ampleur mondiale, il sert de passerelle entre l'Europe et les autres régions du monde.

Le Groupe Pompidou est un lieu d'échange et de débat ouvert sur les différentes façons d'envisager les politiques en matière de drogues. Il propose des solutions novatrices et facilite le renforcement des capacités entre disciplines pour améliorer les connaissances et permettre aux acteurs concernés de faire des choix politiques plus éclairés, fondés sur des données probantes. Il élabore des orientations et des outils pour les décideurs, les gestionnaires et les praticiens qui interviennent dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques en matière de drogues. Il encourage la coopération internationale pour mettre en place des politiques en matière de drogues axées sur les droits de l'homme, contribuant ainsi à réduire l'usage de drogues et ses conséquences négatives sur le plan social et sanitaire.

Le Groupe Pompidou associe la société civile à la plupart de ses activités, et en particulier les grandes plateformes internationales non gouvernementales comme le Consortium international sur les politiques des drogues (IDPC), Correlation - European Harm Reduction Network, le Forum de la société civile de l'UE sur les drogues et le Vienna NGO Committee on Drugs. Au niveau du Conseil de l'Europe, son principal partenaire est la Conférence des OING qui dispose d'un statut d'observateur permanent auprès de ses organes statutaires.

## Conventions du sport

Le [sport](#) est une composante majeure de la société, qui rassemble les citoyens autour de valeurs telles que le respect d'autrui, la compréhension mutuelle, le respect des règles et l'esprit sportif. Pratiqué dans des conditions optimales, il est bon pour la santé et favorise le bien-être, supprime les barrières et bâtit la confiance et l'esprit collectif. C'est un excellent moyen de promouvoir les valeurs et objectifs du Conseil de l'Europe. Cela dit, le sport est confronté à des menaces et risques croissants pour la santé et le bien-être des joueurs et des spectateurs, et notamment des problèmes de sécurité, de sûreté et de services ainsi que des actes de violence et de racisme ou d'autres infractions pénales. L'intégrité du sport est également compromise en cas de manipulation des compétitions sportives. Enfin, le dopage des athlètes pose problème car il rend le sport inéquitable pour les participants comme pour les spectateurs.

Dans ce domaine, la contribution du Conseil de l'Europe prend la forme de conventions : la [Convention de Saint-Denis sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matchs de football et autres manifestations sportives](#) qui favorise des événements sportifs sécurisés, sûrs et accueillants pour tous les participants, la [Convention sur la lutte contre le dopage](#) et la [Convention de Macolin sur la manipulation de compétitions sportives](#). Ces conventions font l'objet d'un suivi pour veiller à leur mise en œuvre effective. Des normes sont élaborées pour promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe en mettant l'accent sur des questions telles que la lutte contre la violence, le racisme, la xénophobie, la discrimination, la corruption et les technologies numériques. La coopération avec l'[Accord partiel élargi sur le sport \(APES\)](#) leur assure un impact maximal.

Le Conseil de l'Europe coordonne les nominations des représentants des autorités publiques européennes au sein des organes directeurs de l'Agence mondiale antidopage (AMA). Il met en place des partenariats stratégiques avec des organisations sportives pour inscrire les principes et normes du Conseil de l'Europe dans leurs politiques et leurs activités et crée des plateformes de dialogue avec la société civile, par exemple les organisations d'athlètes et de supporters. Il travaille également avec de nombreux partenaires internationaux tels que l'Union européenne, l'UNESCO, l'UNOCT, Interpol, la FIFA, l'UEFA, l'AMA et le CIO.

Plusieurs organisations sportives comme les fédérations sportives européennes et internationales, les organisations d'athlètes ou organisateurs de grands événements ont le statut d'observateur au sein des comités des conventions sportives. La société civile est consultée régulièrement sur des questions spécifiques, par la participation directe aux réunions, par des auditions spécifiques ou par écrit.

## Accord partiel élargi sur le sport (APES)

Le manque d'attention accordé au développement du sport ou l'attention excessive portée aux intérêts commerciaux et au prestige au détriment d'un sport pour tous fondé sur des valeurs compromettent la capacité du sport à apporter ses bienfaits aux individus et à la société en termes de santé, d'inclusion sociale et d'éducation.

L'Accord partiel élargi sur le sport (APES) offre une plateforme paneuropéenne de coopération intergouvernementale dans le domaine du sport, qui fait intervenir à la fois les niveaux politiques et techniques, avec la participation des autorités publiques de ses États membres, des organisations sportives et des ONG.

L'APES élabore des politiques et des normes pour rendre le sport plus éthique, plus inclusif et plus sûr dans les États membres. Il a permis la révision de la Charte européenne du sport en 2021 et aidera les États membres et les autres organes concernés à la mettre en œuvre. L'APES suit également l'application de la Charte européenne du sport révisée et d'autres recommandations. Il propose aux pouvoirs publics et au mouvement sportif des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités tout en favorisant le dialogue et la coopération entre les gouvernements et les organisations sportives au plan politique et technique.

L'APES travaille en étroite coopération avec les trois comités des conventions relatives au sport et le Comité européen *ad hoc* pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA) sur les sujets couverts par les conventions et les questions présentant un intérêt commun. L'accord partiel travaille avec ses partenaires internationaux dont l'UE, l'UNESCO et l'ONU DC, le Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS) et de nombreuses fédérations internationales et européennes, fédérations et ONG impliquées dans le sport.

L'APES comprend un comité consultatif constitué de 29 organisations de la société civile. La société civile a participé activement à l'élaboration des conventions sur le sport et joue un rôle important dans les travaux de leurs comités. Les ONG œuvrant dans le domaine du sport peuvent demander à devenir membres consultatifs des comités en présentant leur [candidature](#) au secrétariat de l'APES.

L'APES mène des projets thématiques pour aider à ses États membres à traiter des questions telles que la discrimination dans le sport et la protection des enfants. Des projets conjoints ont ainsi été mis en œuvre avec l'Union européenne comme la protection des enfants dans le sport (CSiS) et le projet conjoint pour l'égalité des genres All In. L'APES est également partenaire de projets mis en œuvre par d'autres organisations sur des thèmes tels que les migrants et réfugiés (et leur intégration par le sport) ou la comparaison de la gouvernance du sport d'un pays à l'autre.

# DÉMOCRATIE

## Gouvernance démocratique

Des institutions démocratiques fiables, transparentes et accessibles au niveau national, régional et local sont primordiales pour bâtir des sociétés démocratiquement sûres. La démocratie et la gouvernance se renforcent mutuellement et sont essentielles pour prévenir les conflits, promouvoir la stabilité, gérer les crises, faciliter le progrès économique et social et créer les conditions menant au respect durable des droits de l'homme et de l'État de droit. La démocratie ne peut être imposée de l'extérieur ; elle doit être acceptée par les dirigeants politiques nationaux et l'électorat, et soutenue et protégée par des institutions pleinement opérationnelles.

Le but du Conseil de l'Europe dans ce domaine est d'assurer une gouvernance démocratique à tous les niveaux en promouvant la transparence, l'intégrité et la responsabilité qui aident à rétablir la confiance dans les institutions démocratiques.

Comité européen sur la démocratie et la gouvernance – CDDG

Le CDDG dirige les travaux intergouvernementaux dans le domaine de la démocratie et de la gouvernance démocratique et conseille le Comité des Ministres. Son but général est de contribuer au renforcement des institutions démocratiques et de la bonne gouvernance à tous les niveaux de gouvernement, en mettant tout particulièrement l'accent sur les réformes structurelles institutionnelles à tous les niveaux et sur la promotion de la participation des citoyens à la prise de décision politique pour renforcer leur interaction avec les institutions publiques et leur confiance dans ces dernières.

Axes de travail 2022-2025	Principes d'une bonne gouvernance démocratique ; nouvelles formes de démocratie délibérative et participative ; administration publique « verte » ; utilisation de l'intelligence artificielle par les services publics ; gouvernance multiniveaux ; réponse aux situations d'urgence ; services sociaux au niveau local ; vote électronique.
Implication de la société civile	<ul style="list-style-type: none"><li>– Participants : Conférence des OING</li><li>– Observateurs</li><li>– Consultation de la société civile par la participation directe aux réunions, dans le cadre d'auditions spécifiques ou par écrit</li></ul>

## Centre d'expertise pour la bonne gouvernance

La mission du [Centre d'expertise pour la bonne gouvernance](#) est de promouvoir le respect des [12 principes d'une bonne gouvernance démocratique](#) en renforçant les capacités à tous les niveaux et en fournissant des conseils juridiques et stratégiques conformément aux normes et aux meilleures pratiques européennes dans ce domaine. Pour ce faire, il investit en permanence dans la recherche et l'expertise, met sur pied et développe des partenariats et des réseaux avec des acteurs nationaux et internationaux, conçoit des outils concrets et axés sur les résultats et élargit son offre de programmes adaptés aux besoins de chaque pays.

Il entretient des liens étroits avec le [Comité intergouvernemental européen sur la démocratie et la gouvernance](#) (CDDG) et peut donc aisément s'entretenir avec des hauts fonctionnaires ayant de vastes connaissances et compétences dans le domaine des réformes de la gouvernance. Le centre s'appuie sur les 12 principes et sur un ensemble unique de normes européennes et dispose d'un répertoire de 24 boîtes à outils destinées à renforcer les normes du Conseil de l'Europe et à promouvoir les bonnes pratiques européennes.

Certains de ces supports pourraient présenter un intérêt pour les ONG, par exemple la [boîte à outils sur la participation civile](#) qui a été élaborée avec la contribution du secteur de la société civile du Conseil de l'Europe. Le centre organise des activités de renforcement des capacités et des formations ponctuelles et spécifiques aux pays qui sont souvent ouvertes aux acteurs de la société civile et retirent un avantage de leur participation. Un outil spécifique portant sur les 12 principes d'une bonne gouvernance démocratique est accessible gratuitement à tous les participants intéressés sur la plateforme d'apprentissage en ligne [HELP](#).



## Élections et participation civile

Le Conseil de l'Europe veille à l'existence d'un cadre réglementaire adéquat pour les élections et la participation civile en renforçant les capacités nécessaires des pouvoirs publics et de la société civile pour assurer des élections libres et équitables et une participation effective et transparente des citoyens à la prise de décision politique. Le but est de créer une participation civile effective et durable qui renforcera la légitimité des institutions et la confiance.

La [coopération électorale](#) est structurée autour du travail normatif, du suivi et de la coopération et s'appuie sur les recommandations, avis et autres textes du Conseil de l'Europe.

La coopération se fonde sur les rapports des missions d'observation des élections et les avis de la [Commission de Venise](#) pour aider les États membres à remédier aux insuffisances constatées dans le processus électoral. Le Conseil de l'Europe peut également intervenir rapidement pour apporter une assistance avant ou après les élections à la demande d'un État membre ou d'une institution partenaire.

Le Conseil de l'Europe travaille en étroite coopération avec les commissions électorales pour s'assurer que les responsables des élections à tous les niveaux connaissent les normes internationales et les réglementations nationales, de manière à garantir l'intégrité et la transparence du processus électoral et les droits des électeurs. Une attention particulière est portée au renforcement des capacités des ONG chargées de l'observation interne des élections. Il existe par exemple une [formation en ligne pour les observateurs/ONG nationaux](#) et différents manuels, parmi lesquels [Reporting on Elections: Council of Europe Handbook for Civil Society Organisations](#) et [Using International Standards in elections: Council of Europe Handbook for Civil Society Organisations](#).

Une autre ressource utile est le projet [Vote Outside The Box](#) et sa [formation en ligne](#), qui aide les ONG à élaborer des approches stratégiques pour l'information sur les processus électoraux et l'amélioration des connaissances électorales chez les jeunes qui votent pour la première fois.

Le Conseil de l'Europe contribue également au travail de sensibilisation à l'importance de la participation aux élections en tant qu'électeur et candidat. Il aide les administrations électorales à organiser des campagnes d'information et d'éducation des électeurs mettant l'accent sur les [femmes](#), le [suivi de la couverture médiatique](#), les minorités nationales et d'autres groupes d'électeurs sous-représentés.

On trouvera d'autres publications intéressantes pour les ONG qui travaillent sur les questions électorales en consultant la page d'[ElecLab](#) et celle d'[ElecData](#), recueil en ligne de données électorales qui propose des cartes interactives et des graphiques concernant par exemple l'analyse du processus électoral, l'évolution de la participation et la représentation des femmes dans les parlements nationaux. ElecData donne des informations sur la fréquence des élections parlementaires et suit les tendances générales. Il contient également des liens directs vers les rapports des missions d'observation des élections et les recommandations adoptées par l'Assemblée parlementaire et le Congrès.

Le cœur de la [démocratie participative](#) est l'attention portée aux intérêts et aux besoins des citoyens dans chaque processus de décision politique à tous les niveaux de gouvernance. Telle est justement la finalité des processus participatifs : donner aux citoyens la possibilité de participer à la prise de décisions et d'être des vecteurs de changement.

Le Conseil de l'Europe a établi différentes normes en la matière, et notamment des [Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques](#), une [recommandation sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local](#) et un [Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel](#). Il organise des tables rondes, des discussions d'experts et des campagnes publiques pour sensibiliser aux normes internationales et européennes, en y associant systématiquement les ONG et les citoyens.

Différents outils de promotion de la démocratie participative sont disponibles sur le [site web du Conseil de l'Europe](#), dont un outil d'analyse et de prévision des options de décision, une formation basée sur le jeu pour les citoyens et les élèves des écoles et une boîte à outils destinée aux jeunes filles et aux femmes appartenant à des groupes défavorisés.

Un recueil en ligne BePART est en cours de préparation et permettra d'échanger des exemples de bonnes pratiques en matière de participation civile. Faites connaître vos propres bonnes pratiques [ici](#).

## Forum mondial de la démocratie

Lancé en 2012, le [Forum mondial de la démocratie](#) est une plateforme de dialogue et d'innovation dédiée à la démocratie, qui porte les principes du Conseil de l'Europe dans le monde. C'est une plateforme unique qui permet aux décideurs et aux militants de débattre de solutions aux principaux défis auxquels sont confrontés les démocraties, en donnant aux citoyens la place qui leur revient dans la prise de décisions politiques. En recensant et en analysant des initiatives et pratiques expérimentales, il met en avant et encourage les innovations démocratiques provenant de la base qui renforcent les fondements des sociétés démocratiques, contribuant ainsi à faire évoluer la démocratie vers des structures et des institutions plus participatives et inclusives.

Le Forum mondial de la démocratie est organisé par le Conseil de l'Europe en partenariat avec l'État français, la région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg. C'est un événement gratuit et ouvert au public.

Un représentant de la Conférence des OING siège au sein du groupe directeur du Forum mondial de la démocratie.

## Plateforme pour la sécurité des journalistes

La [Plateforme pour la sécurité des journalistes](#) est un espace public visant à faciliter le recueil, le traitement et la diffusion d'informations sur les graves préoccupations concernant la liberté des médias et la sécurité des journalistes dans les États membres du Conseil de l'Europe. Elle a pour but d'améliorer la protection des journalistes, de mieux répondre aux menaces et à la violence dont les professionnels des médias sont la cible et de renforcer les mécanismes d'alerte rapide et la capacité de réaction au sein du Conseil de l'Europe. Elle permet au Conseil de l'Europe d'être alerté à temps, de manière plus systématique, et d'agir de façon rapide et coordonnée quand cela s'avère nécessaire. La plateforme aide également l'Organisation à identifier des tendances et à proposer des politiques adéquates dans le domaine de la liberté des médias.

Le 4 décembre 2014, le Conseil de l'Europe et les [organisations partenaires](#) de la plateforme (Reporters sans frontières, la Fédération internationale des journalistes, la Fédération européenne des journalistes, l'Association des journalistes européens et Article 19) ont signé un [mémorandum d'accord](#).

À ce jour, 14 ONG et associations internationales de journalistes sont partenaires de la plateforme. Elles sont autorisées à publier des alertes, après les avoir vérifiées selon leurs propres processus et règles. Chaque partenaire contributeur est responsable des informations qu'il soumet. Lorsque les circonstances le permettent, le Conseil de l'Europe et l'État membre directement concerné par une notification sur la plateforme peuvent communiquer des informations sur les actions engagées en réponse à l'alerte.

La plateforme met également en lumière les activités menées par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la liberté des médias, tels que les textes préparés par l'Assemblée parlementaire, les normes adoptées par le Comité des Ministres et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

## Participation démocratique

La démocratie ne se limite pas aux lois et aux institutions : elle a besoin de citoyens impliqués pour prospérer. Le Conseil de l'Europe s'efforce de créer les conditions propices au renforcement de cette implication, en mettant l'accent sur l'éducation, la communication, les connexions globales et la jeunesse, dans le but de construire des sociétés qui comprennent et soutiennent les valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit.



## Éducation pour la démocratie

On assiste aujourd’hui en Europe à une régression de la démocratie. De nombreux citoyens mais aussi des personnalités politiques proposent des solutions simplistes à des problèmes complexes, incitent à la méfiance envers les institutions, ignorent les faits et tiennent des propos haineux à l’égard des groupes vulnérables et de ceux qui ne partagent pas leur point de vue. Ces réactions traduisent un manque de connaissance et de compréhension de la manière de traiter des questions toujours plus complexes, un phénomène qui est amplifié par les technologies numériques.

Le Conseil de l’Europe est très bien placé pour aider les décideurs, les acteurs du secteur éducatif et les jeunes à acquérir les compétences nécessaires pour construire et maintenir une véritable démocratie, au moyen d’initiatives telles que le [Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie](#), le [Cadre européen commun de référence pour les langues](#) et diverses [recommandations du Comité des Ministres](#). Il travaille pour encourager les États membres, par l’intermédiaire de leurs ministères de l’Éducation, à développer un modèle d’éducation participative et plurielle, conçue pour engager une réflexion critique dans un environnement sécurisé; il met également à disposition un ensemble de normes, d’outils et de pratiques qui peuvent être adaptés aux situations locales. Les écoles, les établissements d’enseignement supérieur et les universités, les agences spécialisées, les organisations non gouvernementales et les jeunes artisans de la démocratie sont également impliqués.

### Comité directeur de l’éducation – CDEDU

Le [CDEDU](#) supervise l’action dans le domaine de l’éducation et conseille le Comité des Ministres. Ancré dans les quatre finalités de l’éducation définies par le Comité des Ministres, le but général du programme pour l’éducation est d’aider les États membres à développer leurs politiques, leur législation et leurs pratiques pour promouvoir des systèmes éducatifs de qualité, démocratiques, inclusifs et exempts de corruption, fondés sur le [Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie](#) du Conseil de l’Europe. Le CDEDU se focalise sur les domaines prioritaires du Conseil de l’Europe et couvre tous les niveaux et tous les secteurs de l’éducation.

Axes de travail 2022-2025	Éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie; éthique, transparence et intégrité dans l’éducation; éducation à la citoyenneté numérique; enseignement professionnel; responsabilité des pouvoirs publics concernant l’enseignement et l’apprentissage de l’histoire; passeport européen des qualifications des réfugiés; droit à l’éducation en situation d’urgence.
Implication de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Participants: Conférence des OING</li> <li>– Observateurs</li> <li>– Consultation avec la société civile, par la participation directe aux réunions, dans le cadre d’auditions spécifiques ou par écrit</li> </ul>

## Centre européen des langues vivantes (Graz)

La baisse marquée du soutien à l’apprentissage des langues étrangères ces dernières années a entraîné une augmentation de l’intolérance à l’égard des autres personnes et cultures et de leurs langues. L’acceptation des langues des migrants et des langues minoritaires est également menacée.

La mission du [Centre européen des langues vivantes \(CELV\)](#) est d’encourager l’excellence et l’innovation dans l’enseignement des langues. Il travaille avec des professionnels des langues pour élaborer des solutions fondées sur la recherche aux principaux défis qui se posent dans ce domaine. Il met en œuvre des programmes sur quatre ans qui forment le cadre de projets de développement multilatéraux et organise des activités de renforcement des capacités nationales ainsi que d’autres activités destinées à un public plus large.

Le CELV coordonne la Journée européenne des langues, qui se tient chaque année le 26 septembre pour promouvoir la riche diversité linguistique du continent et mettre en avant les nombreux et divers avantages de l'apprentissage des langues. Cette journée est célébrée par des centaines de milliers d'apprenants et d'enseignants de langues dans le monde.

Le CELV prévoit de faire participer chaque année plus d'un millier de professionnels de l'enseignement des langues à ses activités en présentiel et organise plusieurs milliers de webinaires et d'activités en ligne.

Le CELV dialogue avec la société civile dans le cadre de son [forum pour les réseaux professionnels](#) qui se tient tous les ans à Graz (Autriche). Ce dernier, mis en place en 2010, réunit actuellement 16 associations et institutions internationales qui partagent les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et son engagement en faveur de l'éducation plurilingue et interculturelle. Chacun de ses membres a une spécialité dans le champ plus vaste de l'éducation aux langues, par exemple l'enseignement supérieur, l'apprentissage informel/non formel ou des sujets d'actualité, ce qui en fait une plateforme unique permettant aux ONG de partager leur expertise et leur savoir-faire. Les membres travaillent ensemble sur des thèmes d'importance majeure dans le domaine de l'éducation aux langues ; récemment, ils se sont penchés sur [l'avenir de l'éducation aux langues à la lumière du covid – leçons retenues et pistes à envisager pour l'avenir](#).

## Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (OHE)

L'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe, mis en place sous la forme d'un accord partiel élargi en novembre 2020, a pour mission d'encourager des pratiques d'enseignement de l'histoire qui renforcent et promeuvent les valeurs du Conseil de l'Europe. Il s'appuiera sur les décennies d'expérience de l'Organisation dans le domaine de l'enseignement de l'histoire pour offrir de nouveaux points de vue sur la manière dont l'histoire est enseignée dans les États membres, à la lumière des recommandations et lignes directrices applicables. L'observatoire entend atteindre cet objectif en collectant et en mettant à disposition, à travers des rapports réguliers et thématiques, des informations factuelles sur l'enseignement de l'histoire dans tous les pays participants.

L'observatoire a recours à l'expertise externe pour mener à bien sa mission et offre donc plusieurs possibilités de coopération aux ONG. Les appels à candidatures occasionnels portant sur la fourniture de services d'experts et de consortiums pour contribuer à l'élaboration des rapports thématiques et réguliers sont publiés sur le [site web de l'observatoire](#). Il existe également une possibilité de contribution plus régulière et permanente par le biais de la plateforme de coopération lancée officiellement en décembre 2021. L'objectif de cette plateforme est de réunir les réseaux et organisations qui partagent la vision de l'observatoire selon laquelle les connaissances, compétences et valeurs que les jeunes acquièrent grâce à l'enseignement de l'histoire contribuent à promouvoir la paix, la démocratie et le respect des droits de l'homme. Elle permettra aux intéressés de partager des connaissances issues des expériences nationales, régionales et européennes par l'examen d'études de cas et l'échange de pratiques novatrices. Les organisations engagées dans cette coopération pourront organiser des séminaires et d'autres événements et participer à l'élaboration de lignes directrices et de documents. Les ONG ont ainsi plusieurs moyens de participer activement au travail et au développement de la plateforme et de l'observatoire.

## Interdépendance et solidarité mondiales (Centre Nord-Sud)

Le Centre Nord-Sud dispose d'une expérience de plus de 30 ans dans le travail de sensibilisation à l'interdépendance et à la solidarité mondiales fondées sur les principes de l'éducation à la citoyenneté mondiale et du dialogue interculturel. Il offre une plateforme pour des échanges constructifs et rassemble des personnes d'origines et de cultures différentes pour leur permettre d'apprendre les unes des autres et de construire ensemble des sociétés plus solides, plus résilientes et plus critiques, fondées sur les droits de l'homme, la démocratie et l'équité. Le Centre Nord-Sud constitue donc pour le Conseil de l'Europe une fenêtre sur le Sud et un instrument de sa politique à l'égard des régions voisines.

Le Centre Nord-Sud met en place des projets de coopération multilatérale, régionale et interrégionale comprenant des activités de terrain dans trois grands domaines programmatiques : l'éducation à la citoyenneté mondiale, la coopération de la jeunesse et le renforcement du rôle des femmes. Les principaux mécanismes d'intervention sont le plaidoyer, le renforcement de la confiance et des capacités et la sensibilisation. Le Centre compte quatre grands partenaires : les gouvernements, les parlements, les pouvoirs locaux et régionaux et la société civile.

Le travail du Centre Nord-Sud visant à développer [l'éducation à la citoyenneté mondiale](#) a débuté en 1991 par des séminaires régionaux. Il a conduit à l'élaboration de la Charte de l'éducation à la citoyenneté mondiale en



1997. Le Centre Nord-Sud continue de contribuer à la promotion de l'éducation à la citoyenneté mondiale et au soutien pédagogique par différentes initiatives au niveau institutionnel et éducatif, et gère une [base de données de bonnes pratiques](#) présentant des projets novateurs.

Depuis 2009, le Centre Nord-Sud propose des [formations en ligne](#) annuelles couvrant différentes dimensions de l'éducation à la citoyenneté mondiale : droits de l'homme, dialogue interculturel et citoyenneté démocratique. Chaque formation se tient deux fois par an pour une durée de quatre semaines. Les formations s'adressent aux éducateurs formels et non formels, aux responsables politiques et aux professionnels des médias.

Le [Prix du Centre Nord-Sud](#) est décerné chaque année depuis 1995 à deux candidats qui se sont distingués pour leur engagement exceptionnel dans la promotion de la solidarité Nord-Sud. Les candidats, de préférence un homme et une femme, doivent s'être illustrés dans les domaines de la protection des droits de l'homme, de la défense de la démocratie pluraliste et de la sensibilisation du public aux questions d'interdépendance et de solidarité mondiales. Malgré la diversité de leurs nationalités, les lauréats récompensés depuis la création de ce Prix se caractérisent tous par leur investissement en faveur de la promotion du partenariat Nord-Sud.

La société civile occupe une place importante dans les travaux du Centre Nord-Sud, qui s'inspire des expériences de terrain en donnant des moyens d'action aux ONG et en particulier aux organisations de femmes et de jeunes, en leur apportant un soutien et en coopérant avec elles.

Le [Programme de coopération jeunesse](#) propose des formations et des activités de renforcement des capacités pour les jeunes et les organisations de jeunesse et facilite leur participation à la prise de décision. Il est géré en étroite coopération avec différentes organisations dirigées par des jeunes et œuvrant pour les jeunes, le [Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe](#), la Commission européenne, le [Partenariat entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse](#) et d'autres institutions travaillant dans le domaine de la jeunesse.

Le programme [de renforcement du rôle des femmes](#) anime des activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et de mise en réseau pour mettre en place une coopération régionale efficace entre les acteurs concernés et faire progresser l'égalité des sexes et les droits des femmes en Europe, au Proche-Orient et en Afrique.

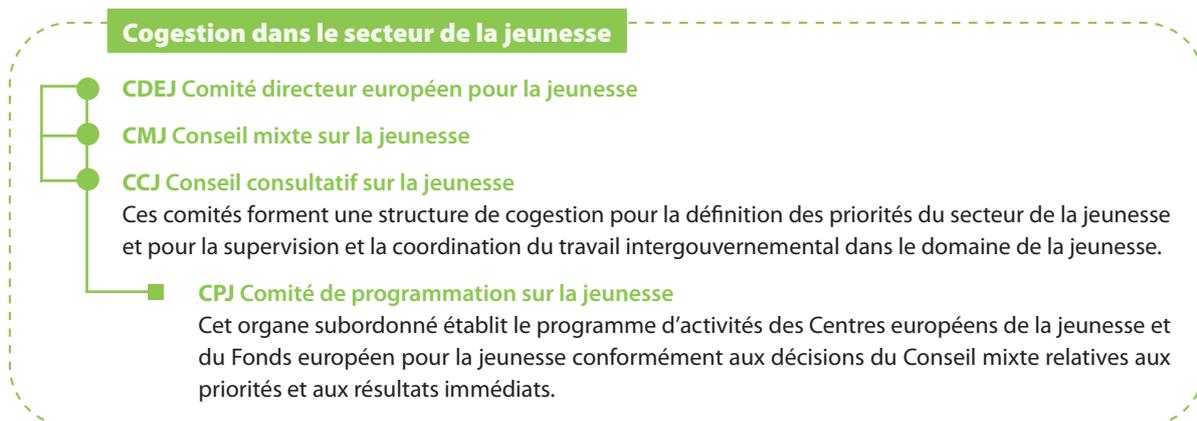
## **Jeunesse pour la démocratie**

Dans l'Europe d'aujourd'hui, les jeunes rencontrent de multiples difficultés et des problèmes complexes qui entravent leur accès aux droits de l'homme et aux droits sociaux.

Le système de cogestion du Conseil de l'Europe est un exemple de bonne pratique de gouvernance en matière de démocratie participative et de participation des citoyens. C'est un lieu de réflexion commune associant la voix des jeunes européens à celle des pouvoirs publics chargés des questions de jeunesse. Ce dialogue, dans un esprit de compréhension et de respect mutuels, confère de la légitimité et une pertinence au programme d'activités proposé par le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) et assure l'efficacité de la coopération intergouvernementale au service de politiques de jeunesse adaptées et fondées sur les besoins. Le fait d'impliquer les jeunes dans la recherche de réponses aux nouveaux défis permet également au Conseil de l'Europe de bénéficier de leur perspective unique et de tenir compte de leur expérience et de leurs attentes sur des questions telles que les évolutions technologiques et le changement climatique. Outre les gouvernements et les organisations de jeunesse, il met régulièrement à contribution les praticiens du travail de jeunesse, les formateurs, les chercheurs, les experts ainsi que les jeunes membres d'associations locales.

L'action du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse est dirigée par une structure de cogestion et repose sur une stratégie globale. Les questions de jeunesse sont intégrées à chaque action de l'Organisation et les normes relatives aux politiques de jeunesse sont mises en avant dans les États membres et dans le cadre de la coopération institutionnelle entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe décerne également un [Label de qualité aux centres de jeunesse](#), qui permet à un nombre croissant de centres de jeunesse d'être associés à ses valeurs et contribue à la diffusion des normes relatives aux politiques de jeunesse à des jeunes de tous horizons.



Conseil mixte sur la jeunesse – CMJ	
Le <b>CMJ</b> supervise le programme du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse et conseille le Comité des Ministres. C'est l'organe chargé d'élaborer les politiques du secteur jeunesse; il regroupe les membres du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ).	
Axes de travail 2022-2025	Protection de la société civile de la jeunesse et des jeunes et soutien à leur participation aux processus démocratiques; participation des jeunes Roms; accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux; crise climatique; jeunesse et lutte contre le racisme; jeunesse rurale; aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.
Implication de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Participants: Conférence des OING</li> <li>– Observateurs</li> <li>– Consultation avec la société civile, par la participation directe aux réunions, dans le cadre d'auditions spécifiques ou par écrit</li> </ul>

Grâce aux Centres européens de la jeunesse (CEJ) de Strasbourg et Budapest, le Conseil de l'Europe offre aux jeunes un accès direct à ses institutions. Ces centres proposent une infrastructure de qualité pour l'accueil et la formation d'experts du domaine de la jeunesse et de formateurs des États parties à la Convention culturelle européenne. Toute organisation, association, institution, structure ou tout réseau de jeunesse qui respectent et défendent les valeurs du Conseil de l'Europe peuvent utiliser les CEJ pour organiser leur activité.

Le [Centre européen de la jeunesse de Strasbourg \(CEJS\)](#) dispose de salles de réunion et de conférence, d'une salle de détente, d'un jardin, d'espaces de restauration et de chambres. Il peut accueillir jusqu'à 300 personnes pour des événements et héberger jusqu'à 90 personnes.

Le [Centre européen de la jeunesse de Budapest \(CEJB\)](#) dispose de salles de réunion et de conférence, d'un restaurant, de chambres, d'un jardin et d'un espace détente. Il peut accueillir jusqu'à 300 personnes pour des événements et héberger jusqu'à 140 personnes.

## Fonds européen pour la jeunesse

Les organisations et associations de jeunesse sont confrontées à une baisse des financements qui limite les possibilités de participation active des jeunes à la société civile. Le [Fonds européen pour la jeunesse \(FEJ\)](#) met à disposition un soutien financier pour encourager la coopération entre les jeunes et leur participation effective aux processus démocratiques.

Le FEJ apporte un soutien aux activités de jeunesse européennes organisées par des ONG ou réseaux d'ONG de jeunesse internationales, nationales et locales. Chaque année, près de 10 000 jeunes de 15 à 30 ans



bénéficient du soutien du FEJ pour des activités qui mettent en avant les priorités du programme Jeunesse pour la démocratie. Il y a trois catégories de subventions, pour les plans de travail annuels, les activités internationales ponctuelles et les activités pilotes locales. Le FEJ propose également un soutien et des conseils aux jeunes pour le développement et la mise en œuvre de ces activités. Enfin, les ONG internationales de jeunesse peuvent recevoir des subventions structurelles. Toutes les décisions relatives aux subventions accordées par le FEJ sont prises par le Comité de programmation sur la jeunesse (CPJ) qui se compose à égalité de représentants gouvernementaux et d'ONG de jeunesse, conformément au système de cogestion unique en son genre.

## Culture, nature et patrimoine

La diversité culturelle et la diversité naturelle sont des éléments caractéristiques de sociétés durables et sont de puissants vecteurs de participation démocratique. En défendant la culture, la nature et le patrimoine, le Conseil de l'Europe contribue à renforcer les sociétés et à protéger l'environnement. Il promeut également les droits de l'homme et notamment le droit à la vie, le droit à la santé, la liberté d'expression et la liberté de création.

Le Conseil de l'Europe a élaboré un ensemble de Conventions dans ces domaines : la [Convention culturelle européenne](#), la [Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe \(Convention de Berne\)](#), la [Convention européenne du paysage](#), la [Convention-cadre de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société](#) et la [Convention sur les infractions visant des biens culturels](#).

Grâce aux mécanismes de suivi et de contrôle de ces conventions et aux activités d'assistance technique et de coopération, l'Organisation aide les États membres à promouvoir l'accès à la culture et à l'expression créative, à respecter la diversité du patrimoine culturel et naturel et à mettre l'aménagement du territoire en phase avec des politiques paysagères axées sur le développement durable

Cette mission inclut le renforcement de la coopération, le renforcement des capacités (assistance législative et technique) et le partage des bonnes pratiques. Le Conseil de l'Europe travaille également en étroite coopération avec l'Union européenne et d'autres acteurs comme l'Organisation des Nations Unies, l'UNESCO, le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Conseil européen des urbanistes (CEU) et la Fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA).

Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage – CDCPP

Le [CDCPP](#) supervise les travaux intergouvernementaux dans les domaines de la culture, du patrimoine et du paysage. Il conseille le Comité des Ministres et établit des normes, des politiques et des bonnes pratiques en matière de gestion durable des ressources culturelles, patrimoniales et paysagères, en tant que fondement de sociétés démocratiques et inclusives soumises à une transformation numérique et touchées par la dégradation de l'environnement.

Axes de travail 2022-2025	Outil d'orientation intégré culture/nature ; rôle de la culture, du patrimoine et du paysage face à la crise mondiale ; communication des archives ; culture, participation démocratique et inclusion ; éducation au patrimoine, formation et changement climatique ; infractions visant les biens culturels ; Journées du patrimoine ; gestion durable du patrimoine.
---------------------------	--

Implication de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Participants : Conférence des OING</li> <li>– Observateurs</li> <li>– Consultation de la société civile par la participation directe aux réunions, dans le cadre d'auditions spécifiques ou par écrit</li> </ul>
----------------------------------	---

La Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société met en avant les aspects importants du patrimoine dans son rapport aux droits de l'homme et à la démocratie. Elle favorise une meilleure compréhension du patrimoine et de ses relations avec les communautés et la société. En associant tous les membres de la société au processus de définition et de gestion du patrimoine culturel, elle montre le rôle actif que peut jouer la société civile.

La [stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI<sup>e</sup> siècle](#) vise à promouvoir une approche unifiée du patrimoine culturel en tant que ressource pour la démocratie. Elle poursuit une approche interdisciplinaire et participative par ses trois composantes : (1) la composante sociale ; (2) le développement territorial et économique ; (3) la connaissance et l'éducation. [La composante sociale de la stratégie](#) est consacrée à la promotion de la participation sociale et de la bonne gouvernance et met en avant le rôle important de la société civile. Elle met l'accent sur le lien entre patrimoine et société, sur la citoyenneté et sur le partage des valeurs démocratiques par la gouvernance participative.

Les [Journées européennes du patrimoine](#) initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne depuis 1999, sont l'événement culturel annuel participatif le plus célébré en Europe : elles touchent et mobilisent des millions de personnes sous le slogan « l'Europe, un patrimoine en commun ». Les ONG œuvrant dans le domaine de la culture et du patrimoine participent activement aux célébrations et incitent les citoyens à s'engager pour le patrimoine local et à faire part de leurs expériences culturelles au niveau local et européen. La société civile peut s'associer à des initiatives comme [l'appel à récits sur le patrimoine européen](#), procédure de sélection de projets en vue de l'octroi de subventions ou [Jeunes acteurs du patrimoine européen](#), qui permet aux enfants et aux jeunes de s'exprimer en donnant leur interprétation du patrimoine local et en partageant leurs récits.

## Itinéraires culturels

L'[Accord partiel élargi \(APE\) sur les Itinéraires culturels](#) a été créé pour montrer la contribution des différents pays et cultures de l'Europe à la formation d'un patrimoine culturel commun. Les Itinéraires culturels aident aussi à communiquer à l'échelon local sur les valeurs du Conseil de l'Europe, à savoir : les droits de l'homme, la démocratie culturelle, la diversité culturelle, la compréhension mutuelle et les échanges par-delà les frontières. Ils favorisent également le développement local durable, par leurs effets positifs sur l'attractivité des territoires et l'emploi.

L'APE aide à développer des projets d'itinéraires culturels, les soutient en délivrant des certifications et procède à des évaluations régulières des itinéraires certifiés. Ces derniers couvrent un large éventail de thèmes culturels, allant de l'art et de l'architecture aux grandes figures de l'histoire, de la musique et de la littérature européennes en passant par le paysage et le patrimoine religieux.

L'APE travaille avec les réseaux européens chargés de la gestion des Itinéraires culturels, composés de plus de 3000 membres dont des collectivités locales et régionales, des musées, des institutions culturelles, des universités et d'autres acteurs locaux. Il est mis en œuvre avec le soutien de l'Institut européen des Itinéraires culturels, créé en 1998 et financé par le gouvernement du Luxembourg.

Les ONG sont invitées à travailler avec le bureau des Itinéraires culturels européens au Luxembourg, voire à demander le statut participatif auprès de l'Accord élargi sur les itinéraires culturels européens, organe directeur intergouvernemental pour l'organisation.

# SUBVENTIONS ET RESSOURCES

---

**L**e Conseil de l'Europe accorde deux types de subventions : les subventions à projet, pour financer une action définie, et les subventions opérationnelles, dont la durée n'excède généralement pas douze mois consécutifs.

La subvention doit aider le bénéficiaire à atteindre ses objectifs et faire progresser les valeurs ou politiques du Conseil de l'Europe.

La [procédure d'octroi de subventions](#) repose sur les principes de transparence, de non-rétroactivité, de non-cumul, d'absence de but lucratif, de cofinancement et de non-discrimination.

La liste des organismes qui ont bénéficié de subventions peut être consultée sur le [portail dédié](#).

Le [Fonds européen pour la jeunesse](#) accorde des subventions à des organisations non gouvernementales de jeunesse pour soutenir des projets internationaux, nationaux ou locaux relatifs aux priorités du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe, ou une organisation de jeunesse elle-même. On trouvera plus de précisions à ce sujet dans la section correspondante.

Le secteur Roms et Gens du Voyage [accorde des subventions](#) à des ONG roms et pro-Roms pour la gestion d'écoles politiques roms dans plusieurs États membres. Les programmes conjoints entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe « Renforcement des capacités au niveau local en faveur de l'intégration des Roms (ROMACT) » et « Promotion de la bonne gouvernance et de l'autonomisation des Roms au niveau local (ROMACTED) » comportent des programmes de microfinancement de projets locaux d'inclusion des Roms, ainsi que pour les collectivités locales et/ou pour des ONG locales de Roms.



[www.coe.int/fr/web/civil-society](http://www.coe.int/fr/web/civil-society)

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.